

DEPARTEMENT DU
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE

MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2025 - 01

Portant renonciation au droit de préemption urbain

Parcelles : AT 243

Appartenant à Madame GASSE Laurence

Vendu à M. CARUGATI-PASSEBOIS Chrysé

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître Chantal BASIN - 543 route des écoles – 84560 MENERBES concernant la parcelle cadastrée AT 423 / 62, Place de l'Horloge – 84560 MENERBES

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

Propriétaire : Madame GASSE Laurence

Situation du bien : 62, place de l'Horloge – 84560 MENERBES

Cadastré section : AT 243

- Superficie : 00 ha 00 a 94 ca

- Usage : Habitation

- Prix : 350 000 € (TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250116-decisi01250116-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2025

Fait à MENERBES, le 16/01/2025

LE MAIRE,



Christian RUFFINATTO

**MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -**

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2025 - 02

Portant renonciation au droit de préemption sur rassemblement d'un bail pour un fonds de commerce et une habitation

Parcelle : AT 63 – 23, Place Albert Roure - 84560 Ménerbes

Bailleur : Jean François Ginoux - 99A, Chemin de Font Dreche – 84580 OPPEDÉ

Propriétaire du fonds de commerce : Provence secrète – Sylvain Lenoir

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 83 du Conseil Municipal en date du 2 Juin 2016 instituant la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux. Le périmètre concerne l'ensemble de la commune figurant sur le plan local d'urbanisme.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration de cession, de fonds de commerce présentée par Maître Christophe LERSY 14 rue des Clastres – 84220 Gordes concernant la parcelle cadastrée AT 63 / 23, Place Albert Roure à Ménerbes.

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :
- Bailleur : Jean François GINOUX
- Propriétaire du fonds de commerce : Provence Secrète – Sylvain Lenoir
- Situation du bien : 23, Place Albert Roure à Ménerbes
- Cadastral section : AT 63
- Usage : Local commercial + habitation
- Prix : 911,00 €/mois (NEUF CENT ONZE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250124-decis2230124-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2025

Publication : 25/01/2025

Fait à MENERBES, le 24/01/2025

LE MAIRE,



Christian RUFFINATTO

DEPARTEMENT DU
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE

MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2025 - 03

Portant renonciation au droit de préemption urbain

Parcelles : AT 276 - 277

Appartenant à Madame CALARCO Tandra

Vendu à Madame DAVIS Fiona

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître Chantal BASIN - 543 route des écoles – 84560 MENERBES concernant la parcelle cadastrée AT 276 - 277 / 103 chemin de la Barielle – 84560 MENERBES

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

Propriétaire : Madame CALARCO Tandra

Situation du bien : 103 chemin de la Barielle – 84560 MENERBES

Cadastré section : AT 276 - 277

- Superficie : 00 ha 06 a 52 ca

- Usage : Habitation

- Prix : 990 000 € (NEUF CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250130-decis03250130-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2025

Fait à MENERBES, le 30/01/2025

LE MAIRE



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°01
Délibération n° 2025-04
Membres en exercice : 12
Présents : 08
Votants : 08
Date de convocation :
13.02.2025

Séance du 18 février 2025

Le dix-huit février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO.

Absent excusé : M. Yannick MARTIN.

Absents : M. Bruno CHABERT - Mme Chantal BASIN - Alain JOUBERT-BOMPARD

Secrétaire de séance : M. Patrick MERLE.

OBJET : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE VAUCLUSE (CDG 84).

Les dispositions de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...). Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84 ou CDGFPT84), qui regroupe aujourd'hui 127 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption.

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, le Maire propose au conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code des Assurances,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5,
VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique,
VU l'article R. 2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation, et qui prévoit le recours à cette procédure lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG84 en date du 20 mars 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Ménerbes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
CONSIDÉRANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,
CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la commune arrive à terme de 31 décembre 2025 :
CONSIDÉRANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément au Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026,
- Régime du contrat : capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE le Maire à :

- résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du centre de gestion ;
- signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

AUTORISE à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

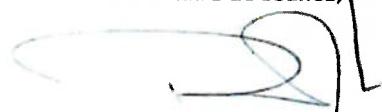
084-218400737-20250218-delib04250218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025
Publication : 21/02/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Patrick MERLE



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°01
Délibération n° 2025-05

Membres en exercice : 12
Présents : 08
Votants : 08
Date de convocation :
13.02.2025

Séance du 18 février 2025

Le dix-huit février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Téphen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO.

Absent excusé : M. Yannick MARTIN.

Absents : M. Bruno CHABERT - Mme Chantal BASIN - Alain JOUBERT-BOMPARD

Secrétaire de séance : M. Patrick MERLE.

OBJET : PROJET CREATION D'UN REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL LACOSTE-MENERBES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les communes de Goult, Lacoste et Ménerbes ont été saisies par l'Inspecteur d'Académie de la circonscription d'Apt afin d'envisager un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) entre leur école.

La commune de Lacoste connaît une baisse significative de ses élèves au risque de voir l'école fermée à la rentrée scolaire de septembre 2025 ou 2026. Ce regroupement permettrait de maintenir l'école de Lacoste ouverte avec une classe.

Une rencontre entre les Maires des trois communes concernées, en présence des Directrices d'école et de l'Inspecteur d'académie de la circonscription d'Apt a été organisée le 8 novembre 2024 pour échanger sur le sujet.

Monsieur le Maire de Goult a décliné la proposition d'intégrer ce Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

Les communes de Lacoste et Ménerbes doivent se positionner.

Le Conseil des maîtres de l'école de Ménerbes réunit le 28.01.2025 s'est prononcé contre le RPI.

Un conseil d'école extraordinaire de l'école de Ménerbes organisé le 31 janvier 2025 a rendu un avis défavorable sur ce regroupement.

Il appartient à l'assemblée délibérante d'émettre un avis pour la poursuite de la procédure de regroupement pédagogique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 5 voix **CONTRE** et 3 **ABSTENTIONS** :

REFUSE le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) entre les écoles de Lacoste et Ménerbes.

SUIT l'avis du Conseil d'école.

CHARGE Monsieur le Maire d'informer Monsieur le Maire de Lacoste et Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la circonscription d'APT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250218-delib05050218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025

Publication : 21/02/2025

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,

Patrick MERLE

DELIBERATIONS

Séance n°01

Délibération n° 2025-06

Membres en exercice : 12

Présents : 08

Votants : 08

Date de convocation :

13.02.2025

Séance du 18 février 2025

Le dix-huit février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Téphen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO.

Absent excusé : M. Yannick MARTIN.

Absents : M. Bruno CHABERT - Mme Chantal BASIN - Alain JOUBERT-BOMPARD

Secrétaire de séance : M. Patrick MERLE.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION D'ENGAGER ET MANDATER LES DEPENSES JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL 2025 (ART L.1612-1 DU CGCT).

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires au bon déroulement du dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250218-delib06250218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/02/2025

Publication : 21/02/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Patrick MERLE



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°01
Délibération n° 2025-07

Membres en exercice : 12
Présents : 08
Votants : 08
Date de convocation :
13.02.2025

Séance du 18 février 2025

Le dix-huit février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO.

Absent excusé : M. Yannick MARTIN.

Absents : M. Bruno CHABERT - Mme Chantal BASIN - Alain JOUBERT-BOMPARD

Secrétaire de séance : M. Patrick MERLE.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION USEP – ANNEE 2025.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'USEP de Ménerbes pour l'année 2025.

Madame la Directrice de l'école Clovis Hugues sollicite le versement anticipé de cette subvention, avant le vote du Budget prévisionnel.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à la somme de 1 908.82 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une subvention de 2 000 € au bénéfice de l'USEP pour l'année 2025.

DIT que cette somme sera versée avant le vote du Budget Prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250218-delib07250218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/02/2025

Publication 21/02/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme



Le Secrétaire de séance,



Patrick MERLE

DELIBERATIONS

Séance n°01
Délibération n° 2025-08
Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 09
Date de convocation :
13.02.2025

Séance du 18 février 2025

Le dix-huit février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO- Mme Chantal BASIN.

Absent excusé : M. Yannick MARTIN.

Absents : M. Bruno CHABERT - Alain JOUBERT-BOMPARD

Secrétaire de séance : M. Patrick MERLE.

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE RECENSEMENT DES CHEMINS COMMUNAUX ET RURAUX.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux (codifié à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime).

Pour rappel, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (art. L 161-1 du code rural et de la pêche maritime).

Monsieur le Maire propose de lancer une procédure de recensement des chemins ruraux, ce qui permettra d'en établir un répertoire exhaustif.

Il précise que la présente délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles « dite prescription acquisitive » comportant ces chemins conformément à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime.

Cette procédure se déroule en 3 temps :

- Une délibération lance le recensement des chemins ruraux,
- Dès que le recensement des chemins est réalisé, une enquête publique est nécessaire en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Une nouvelle délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de deux ans, à compter de la présente délibération.

Monsieur Christophe Agulhon, géomètre-expert, a réalisé un plan/diagnostic du réseau des voies situées sur le territoire de la commune servant de base au travail de recensement.

Monsieur le Maire propose qu'une commission travaille sur ce dossier.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le lancement de la procédure de recensement des chemins ruraux.

DIT que le répertoire des chemins ruraux réalisé lors de ce recensement fera l'objet d'une enquête publique.

PRECISE que ce recensement des chemins ruraux sera l'occasion de mettre à jour le tableau des voies communales.

NOMME une commission composée des neuf membres présents.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250218-delib08250218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025

Publication : 21/02/2025

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. MERLE".

Patrick MERLE

DELIBERATIONS

Séance n°01
Délibération n° 2025-09

Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 09
Date de convocation :
13.02.2025

Séance du 18 février 2025

Le dix-huit février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Téphen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Absent excusé : M. Yannick MARTIN.

Absents : M. Bruno CHABERT - Alain JOUBERT-BOMPARD

Secrétaire de séance : M. Patrick MERLE.

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : PORTE SAINT-SAUVEUR.

Monsieur le Maire indique que la porte Saint-Sauveur appartient au domaine public de la commune et qu'elle devra faire l'objet de travaux de restauration.

Monsieur le Maire rappelle :

- le courrier de Madame Claire TOUCHARD née GIMPEL proposant à la commune une convention d'occupation du domaine public, afin d'utiliser à titre privé le toit-terrasse de la Porte Saint Sauveur, adjacente à la parcelle AT 252 propriété de sa famille.
- la délibération 2023-108 du 15 novembre 2023 approuvant l'occupation du toit-terrasse de la porte Saint-Sauveur par la famille GIMPEL, moyennant une redevance annuelle de 40 €/m² à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a fait part de la décision du Conseil Municipal à Madame Claire TOUCHARD née GIMPEL.

Madame TOUCHARD trouve cette redevance trop élevée et demande qu'elle soit révisée.

Monsieur le Maire précise que la superficie du toit-terrasse représente 25m².

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE à l'unanimité, l'occupation du toit-terrasse de la Porte Saint-Sauveur.

DECIDE de signer une convention d'occupation du domaine public avec la famille GIMPEL.

FIXE le montant de la redevance à 20 €/m² par an.

DIT que cette convention à titre précaire et révocable est établie pour un an.

PRECISE que cette convention d'occupation à titre précaire n'est pas renouvelable tacitement chaque année. La famille GIMPEL devra en faire la demande.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250218-delib09250218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025

Publication : 21/02/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme



Le Maire,
Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

Patrick MERLE

DEPARTEMENT DU
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -

DES DECISIONS DU MAIRE

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2025 - 10

Portant renonciation au droit de préemption urbain
Parcelles : AN 221 - 500
Appartenant à Monsieur Philippe DAUDE
Vendu à Monsieur ARTHAUD Carolin
Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître Chantal BASIN - 543 route des écoles – 84560 MENERBES concernant la parcelle cadastrée AN 221 - 500/ 155 chemin des Cassandrons – 84560 MENERBES

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :
Propriétaire : Monsieur Philippe DAUDE

Situation du bien : 155, chemin des Cassandrons – 84560 MENERBES

Cadastré section : AN 221 - 500

- Superficie : 00 ha 43 a 93 ca
- Usage : Habitation
- Prix : 710 000 € (SEPT CENT DIX MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250221-decisi10250221-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2025

Publication : 26/02/2025

Fait à MENERBES, le 21/02/2025

LE MAIRE,



Christian RUFFINATTO

Commune de
Territoriales.
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités

Décision du Maire n° 2025-11

Location salle 1^{er} étage de la Salle polyvalente au groupe S.A. LA POSTE pour un an.

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement, notamment le 5[°] « la décision de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans »,

Considérant la proposition de renouvellement de la location d'une salle au 1^{er} étage de la salle polyvalente, présentée par la S.A. LA POSTE, afin de permettre aux 8 facteurs de s'y restaurer pendant la pause déjeuner, du lundi au vendredi,

DECIDE

Article 1 : Un bail de location est établi entre la Commune et la S.A. LA POSTE pour la location d'une salle au 1^{er} étage de la salle polyvalente, afin de permettre aux 8 facteurs de s'y restaurer pendant la pause déjeuner, du lundi au vendredi.

Article 2 : La location prend effet au 1^{er} février 2025 pour un an.

Le loyer annuel est fixé à 1 200 euros, payable d'avance en 4 trimestrialités de 300 €.

La POSTE prend en charge l'entretien de la salle, du couloir d'accès, du coin cuisine et des sanitaires.

Article 3 : Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250311-decis11250313-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 14/03/2025
Publication : 14/03/2025

MENERBES, le 13 mars 2025

Le Maire,



Commune de
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2025-12

Contrat de balayage mécanisé de la voirie pour 2025-2026.

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1, en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement,

VU la proposition de contrat de balayage mécanisé de la voirie présentée par la société SOCH pour 2025 et 2026,

Considérant le fort afflux touristique durant la période estivale, il est nécessaire de recourir à un prestataire une fois par semaine pour balayer mécaniquement toutes les rues et caniveaux du village,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de balayage mécanisé de la voirie avec la société SOCH, sise 95 B, Chemin de la Barque – 84460 CHEVAL-BLANC.

Article 2 : Le contrat prend effet au 1^{er} avril 2025 pour une période de 2 ans, jusqu'au 31 octobre 2026. Les rues seront balayées mécaniquement du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année.

Article 3 : Le montant mensuel de la prestation est fixé à 857 € HT soit 1 028.40 € TTC.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250318-decis12250318-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 20/03/2025

MENERBES, le 18 mars 2025



Christian RUFFINATTO

MAIRIE

DE MENERBES

- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2025 - 13

Portant renonciation au droit de préemption urbain

Parcelles : AT 393-394

Appartenant à Madame Mary FLANAGAN

Vendu à Madame Manon DERBOIS

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître Chantal BASIN - 543 route des écoles – 84560 MENERBES concernant les parcelles cadastrées AT 393 - 394 / 11D, rue Puits de Moustiers – 84560 MENERBES

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

Propriétaire : Madame Mary FLANAGAN

Situation du bien : 11D rue Puits de Moustiers – 84560 MENERBES

Cadastré section : AT 393 - 394

- Superficie : 00 ha 00 a 80 ca

- Usage : Habitation

- Prix : 380 000 € (TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Fait à MENERBES, le 29/03/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250329-decis13250329-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025



Christian RUFFINATTO

Commune de
Territoriales.
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités

Décision n° 2025-14

Installation de chauffe-eau dans la Résidences « Les Farinettes »

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement,

Vu les propositions reçues concernant la fourniture et l'installation de chauffe-eau dans la résidence « Les Farinettes » présentées par :

- Entreprise A.T.E. (Application Thermodynamique Electrique), domiciliée 4437B Route de Bonnieux 84560 MENERBES, d'un montant de 25 955.48 € ht,
- Entreprise NEOTECH domiciliée 7A Parc Activité de Bel Air 84300 LES TAILLADES, d'un montant de 31 248.52 € ht,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis de l'entreprise A.T.E. (Application Thermodynamique Electrique), domiciliée 4437B Route de Bonnieux 84560 MENERBES, d'un montant de 25 955.48 € ht soit 31 146.58 € TTC, pour la fourniture et l'installation de chauffe-eau dans la résidence « Les Farinettes ».

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MENERBES, le 1^{er} avril 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250401-decis250401-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

Publication : 02/04/2025



Christian RUFFINATTO

Commune de **MENERBES** En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2025-15

Renouvellement des adhésions à divers organismes ou associations pour 2025

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement, notamment l'alinéa 24^e autorisant le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu les délibérations 2021-15, 2021-38 et 2023-91 approuvant l'adhésion à divers organismes ou associations,

Considérant les renouvellements d'adhésions reçues pour 2025,

DECIDE

Article 1 : de renouveler les adhésions pour 2025 :

ADIL	150.00 €
Association des Maires de Vaucluse	232.70 €
Association des Maires ruraux	150.00 €
Comités communaux Feux de Forêt	300.00 €
Fondation du Patrimoine	200.00 €
Les Plus Beaux Village de France	2 868.00 €
Société protectrice des Animaux vauclusienne	841.68 €
Syndicat Mixte forestier	415.00 €
Communes forestières de Vaucluse	250.00 €

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250401-decis15250401-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025
Publication : 02/04/2025

Ménerbes, le 1^{er} avril 2025



DELIBERATIONS

Séance n°02 Délibération n° 2025-16

Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 10
Date de convocation :
08.04.2025

Séance du 14 avril 2025

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentée : Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Madame Josiane DEFLAUX.

Absent excusé : M. Yannick MARTIN.

Absente : Mme Chantal BASIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : COMPTE DE GESTION 2024 COMMUNE.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante, qu'il convient d'approuver le Compte de Gestion de la Commune, établi par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Pertuis, au titre de l'exercice 2024.

Le SGC a repris dans ces écritures, le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, les mandats de paiements ordonnancés et les titres de recettes émis au cours de l'exercice 2024. Le SGC a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le Compte de Gestion établi par le Service de Gestion Comptable (SGC) pour le Budget de la Commune - exercice 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250414-bug-cg-24160414-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025

Publication : 18/04/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

Tephen PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°02
Délibération n° 2025-17

Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 09
Date de convocation :
08.04.2025

Séance du 14 avril 2025

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentée : Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Madame Josiane DEFLAUX.

Absent excusé : M. Yannick MARTIN.

Absente : Mme Chantal BASIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 COMMUNE.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient d'examiner et d'approuver le Compte Administratif de la Commune, pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire présente les documents qui retracent les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice, comme suit :

Compte Administratif 2024 de la Commune

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 762 119.80 €	1 868 132.67 €
Recettes	2 110 319.09 €	707 204.19 €
Résultat de l'exercice	348 199.29 €	- 1 160 928.48 €
Report de l'antériorité	158 091.85 €	1 035 438.13 €
Résultat de clôture	506 291.14 €	-125 490.35 €
Restes à réaliser Dépenses	0.00 €	462 000.00 €
Restes à réaliser Recettes	0.00 €	566 900.00 €

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire qui quitte la salle.

Monsieur Patrick MERLE prend la présidence. Le nombre de votant est porté à 9.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2024,
AUTORISE la signature de tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250414-budcacom2417250-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2025
Publication : 18/04/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

Tephen PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°02
Délibération n° 2025-18
Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 10
Date de convocation :
08.04.2025

Séance du 14 avril 2025

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentée : Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Madame Josiane DEFLAUX.

Absent excusé : M. Yannick MARTIN.

Absente : Mme Chantal BASIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DE LA COMMUNE.

Vu la délibération 2025-17 du 14 avril 2025 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget principal, dont les résultats à affecter sur le budget prévisionnel 2025 de la commune sont :

- Section de Fonctionnement : Excédent de 506 291.14 €
- Section d'Investissement : Déficit de - 125 490.35 €

VU la délibération 2024-67 du 7 octobre 2024 approuvant le Compte administratif de dissolution du Budget annexe 20810 – SPIC de la Maison de la truffe et du vin, dont les résultats de clôture sont transférés au Budget principal et à intégrer au Budget prévisionnel 2025 :

- Section de Fonctionnement : Déficit de - 101 962.72 €
- Section d'Investissement : Excédent de 106 982.64 €

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de se prononcer sur l'affectation du solde cumulé de ces résultats au Budget prévisionnel 2025, soit :

- Section de Fonctionnement : Excédent de 404 328.42 €
- Section d'Investissement : Déficit de - 18 507.71 €

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter les résultats 2024 sur le Budget Prévisionnel 2025 de la commune de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

- Affectation au compte 002 : 154 328.42 €

Section d'Investissement :

- Affectation au compte 1068 : 250 000 €
- Report du déficit au compte 001 : - 18 507.71 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250414-delib18250414-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025

Publication : 18/04/2025

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,

Tephen PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°02
Délibération n° 2025-19

Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 11
Date de convocation :
08.04.2025

Séance du 14 avril 2025

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Chantal BASIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentée : Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Madame Josiane DEFLAUX.

Absent excusé : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante qu'il convient de se prononcer sur le Budget Prévisionnel de la Commune pour l'exercice 2025.

Monsieur le Maire détaille, aux membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif 2025.

Il est présenté en équilibre, par section, comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 710 000 €
- Section d'investissement : 1 535 000 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Prévisionnel de la commune pour l'Exercice 2025 comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 710 000 €
- Section d'investissement : 1 535 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Le Secrétaire de séance,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250414-budbpc0m202519-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 18/04/2025

Publication 18/04/2025

Christian RUFFINATTO

Tephen PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°02
Délibération n° 2025-20
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 11
<u>Date de convocation :</u>
08.04.2025

Séance du 14 avril 2025

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Chantal BASIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentée : Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Madame Josiane DEFLAUX.

Absent excusé : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2025.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'exercice 2025.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2024-28 du 12 avril 2024 qui fixe les taux d'imposition pour 2024 comme suit :

- Taxe foncière bâti (fusionnée) : 28.01%,
- Taxe foncière non bâtie : 30.61%.
- Taxe d'habitation : 11.61 % sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Depuis 2020, le taux de Taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH, sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

La loi de finances pour 2025 a modifié le périmètre de la taxe d'habitation. L'article 110 de la loi n°2023-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 recentre la taxe d'habitation (TH) sur les locaux destinés à l'habitation à titre de résidence secondaire et les locaux mixtes (usages simultanés professionnel et d'habitation).

Il supprime l'imposition à la TH des locaux à usage exclusivement professionnel (associations, maisons d'assistants maternels, structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté, locaux à usage privatif des établissements d'enseignement privé, foyers d'accueil médicalisés).

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2025.

CONSERVE les taux comme suit :

- Taxe foncière bâti : 28.01%,
- Taxe foncière non bâtie : 30.61%
- Taxe d'habitation : 11.61 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250414-délib20250414-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2025

Publication : 16/04/2025

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,



Téphen PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°02

Délibération n° 2025-21

Membres en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation :

08.04.2025

Séance du 14 avril 2025

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Chantal BASIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentée : Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Madame Josiane DEFLAUX.

Absent excusé : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre du vote du Budget Primitif de la Commune, il convient de déterminer les subventions attribuées aux associations pour 2025. Monsieur le Maire présente les demandes formulées par les associations :

	Attribué en 2024	Demandes 2025	Accordé en 2025
COOPERATIVES SCOLAIRES	0 €	2x500 €	2x500 €
DADY	0 €	0 €	0 €
LA STRADA	1 800 €	1 800 €	1 800 €
LA SOCIETE DE CHASSE « LA PHILOSOPHE »	1 500 €	1 500 €	1 500 €
LE COMITE DES FETES	13 500 €	14 000 €	14 000 €
LE CHŒUR DU LUBERON	1 000 €	1 000 €	1 000 €
LE FOND JANE EAKIN	4 000 €	5 000 €	4 500 €
LE FOYER RURAL	4 500 €	5 500 €	5 500 €
LE SOU DES ECOLES	0 €	0 €	0 €
LI BARRULAÏRE		0 €	0 €
LES AMIS DE ST-HILAIRE		0 €	0 €
L'ASSOCIATION DES BOULISTES	0 €	0 €	0 €
L'ECOLE DU CHAT	1 000 €	1 500 €	1 000 €
L'UNION SPORTIVE MENERBIENNE	500 €	0 €	0 €
L'USEP (ECOLE)	1 000 €	1 908,82 €	2 000 € accordée 18.02.2025
MENERBES PATRIMOINE	5 000 €	0 €	0 €
PROTEGEONS MENERBES	0 €	0 €	0 €
TENNIS CLUB	1 500 €	2 000 €	1 500 €
UN LIEU UNE ŒUVRE	1 500 €	1 500 €	1 500 €
STAPPAS.CIE		0 €	€
LES PETITS PIEDS DE TISTOU	2 500 €	2 000 €	2 000 €
LA COPA	0 €	0 €	0 €
MENERBES EN LUBERON	2 500 €	0 €	0 €
MENERBES RUNNING	1 500 €	2 000 €	2 000 €
TOTAUX	43 300 €	40 708,82 €	39 300 €

Monsieur le Maire propose d'en débattre.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUE les subventions comme indiquées ci-dessus.

PRECISE que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250414-delib21250414-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/04/2025

Publication : 16/04/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

Téphen PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°02

Délibération n° 2025-22

Membres en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation :

08.04.2025

Séance du 14 avril 2025

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Chantal BASIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentée : Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Madame Josiane DEFLAUX.

Absent excusé : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : VIDEOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025.

Monsieur le Maire expose :

Une étude relative à l'installation d'un système de vidéoprotection a été réalisée en collaboration avec le référent sûreté de la gendarmerie de Vaucluse.

Les systèmes actuels plus performants contribuent à prévenir la délinquance et favorisent la sécurité publique.

Ils permettent de :

- Surveiller (vision large ou concentrée)
- Dissuader (caméras visibles permanentes)
- Déetecter (événement ou comportement anormal)
- Identifier (un individu, un véhicule, un objet, ...)

Lors de plusieurs échanges avec le référent sûreté, celui-ci a préconisé l'installation d'un système de vidéoprotection portant sur un maillage des principales voies d'accès au village et la protection des bâtiments publics (mairie, école, agence postale, foyer sportif, ...).

Les élus, ainsi que le garde champêtre avec le référent sûreté ont engagé une réflexion et ont retenu différents points stratégiques d'implantation pour cette vidéoprotection.

Le coût de l'installation projetée pour cette réalisation est estimé à 78 045.05 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acter le projet de système de vidéoprotection et de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2025 auprès des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPE l'opération d'installation d'un système de vidéoprotection sur différents secteurs de la commune.

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2025 à hauteur de 49.97 % soit 39 000 € pour le financement des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250414-delib22250414-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2025

Publication : 16/04/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Tephen PITOT



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°02
Délibération n° 2025-23

Membres en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation :

08.04.2025

Séance du 14 avril 2025

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Chantal BASIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentée : Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Madame Josiane DEFLAUX.

Absent excusé : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : BORNES ESCAMOTABLES : MISE EN SERVICE, PERIODES D'ACTIVATION.

Suite à l'installation des trois bornes escamotables dans le village, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de définir leurs périodes d'activation et horaires.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en service des bornes escamotables,

FIXE :

- les périodes d'activation : du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année.
- les horaires d'activation : de 10 h à 21h.

PRECISE que la mise en service pour l'année 2025 sera communiquée par voie d'affichage et publiée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250414-delib23250414-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 16/04/2025

Publication 16/04/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Tephen PITOT



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°02
Délibération n° 2025-24
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 11
<u>Date de convocation :</u>
08.04.2025

Séance du 14 avril 2025

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Chantal BASIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentée : Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Madame Josiane DEFLAUX.

Absent excusé : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : REFERENT DEONTOLOGIQUE : AVENANT 1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LE CDG 84.

Vu la délibération 2023-96 du 26 septembre 2023 approuvant l'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion du Vaucluse dans le cadre du Collège Déontologie pour les élus locaux,

Vu la convention signée le 26 octobre 2023 entre la Commune et le Centre de gestion de Vaucluse portant adhésion à la mission Déontologie,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion a été saisi le 11 octobre 2024 par la Préfecture de Vaucluse afin que les délibérations nommant les référents déontologiques fassent nécessairement apparaître leur nom et qualité.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D, Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,

Vu l'avenant modifiant la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences,

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

Considérant la modification de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,

Le Conseil Municipal,

Où il exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG 84 :

- Monsieur Philippe PERETTI, magistrat administratif,
- Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat en retraite.

PRECISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de gestion.

APPROUVE les termes de l'avenant 1, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 de la convention de mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion du Vaucluse dans le cadre du Collège Déontologie pour les élus locaux, ainsi que tout autre document nécessaire à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250414-delib24250414-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2025

Publication : 16/04/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme



Le Maire,
Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature of the name Stephen PITOT.

Stephen PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°02
Délibération n° 2025-25
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 11
<u>Date de convocation :</u>
08.04.2025

Séance du 14 avril 2025

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Chantal BASIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentée : Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Madame Josiane DEFLAUX.

Absent excusé : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE : LANCEMENT PROCEDURE DE REVISION.

La loi n°2016-925 relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables. Ils reprennent le règlement et les protections des anciennes Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

La commune de Ménerbes s'est dotée d'une AVAP par délibération 2019-166 du 16 décembre 2019 devenue de par la loi LCAP, immédiatement un SPR.

Sont classés au titre des SPR, les villes/villages dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Par délibération 2023-71 du 6 juillet 2023, le Conseil municipal a prescrit le lancement de la modification du règlement SPR,

Par délibération 2024-68 du 7 octobre 2024, le Conseil municipal a lancé une étude sur l'intégration d'équipements liés aux énergies renouvelables,

Après 5 ans de mise en œuvre, au travers de l'instruction des autorisations d'urbanisme situées dans le périmètre du SPR,

Dans l'objectif d'optimiser et de conforter ce nouvel outil de protection architectural d'une partie du territoire communal, il convient d'opter pour une révision du SPR.

Les objectifs de la révision sont :

- Amélioration du repérage bâti et complément sur l'ensemble du périmètre SPR (fermes agricoles et mas dans la plaine).
- Précision sur la sensibilité paysagère de certains sites afin de pouvoir envisager l'évolution des règles en matière d'équipements techniques.
- Amélioration rédaction et précision du règlement pour faciliter son utilisation et son appropriation par les pétitionnaires.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 et suivant,

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L. 642-1 à L. 642-10 et D 642-1 à D 642-28,

Vu la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP),

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux Sites Patrimoniaux Remarquables,

Considérant la nécessité de mettre en révision le SPR pour procéder à certains ajustements,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PRESCRIT la révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

APPROUVE l'organisation de la concertation autour du projet de révision selon les modalités des articles L.103-02 du Code de l'urbanisme et L.631-4 du Code du Patrimoine, au moyen des supports suivants :

- Mise à disposition d'un registre d'observation en Mairie,
- Diffusion d'informations au travers du Site Internet de la Commune,
- Parution d'un article dans la presse,
- Organisation d'une réunion publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue d'accompagner la collectivité dans la révision du SPR par un prestataire spécialisé.

SOLLICITE des subventions auprès des partenaires ou instances contributeurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du SPR.

DIT que la présente délibération sera transmise en Préfecture de Vaucluse et fera l'objet des mesures de publicités suivantes :

- Affichage en Mairie,
- Mention dans un journal diffusé dans le département.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250414-delib25250414-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2025

Publication : 16/04/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Téphen PITOT

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°02 Délibération n° 2025-26

Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 11
Date de convocation :
08.04.2025

Séance du 14 avril 2025

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Chantal BASIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Représentée : Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Madame Josiane DEFLAUX.

Absent excusé : M. Yannick MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : SERVITUDE EN TREFONDS CHEMIN DE GAUJAS POUR ENEDIS.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient d'approuver la convention de servitudes ENEDIS/COMMUNE DE MENERBES concernant les parcelles AW 478 et AW 582, Chemin de Gaujas.

Cette servitude concerne l'implantation de câbles souterrains (longueur : 60m – largeur 1m), en vue d'alimenter en électricité la parcelle AW 619 appartenant à Madame Aurore MERLE titulaire d'un permis de construire.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de 60 € (soixante euros) sera versée à la commune par ENEDIS, après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 1 ABSTENTION (M. Patrick MERLE) ET 10 VOIX POUR :

APPROUVE la convention de servitudes ENEDIS/COMMUNE DE MENERBES concernant les parcelles AW 478 et AW 582.

PRECISE que cette servitude concerne l'implantation de câbles souterrains (longueur : 60m – largeur 1m), en vue d'alimenter en électricité la parcelle AW 619 appartenant à Madame Aurore MERLE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250414-delib26250414-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2025

Publication : 17/04/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Tephen PITOT

Christian RUFFINATTO



Commune de
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2025-27

Location logement, sis 61A Place de l'horloge, au 1^{er} mai 2025

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement, notamment le 5^e « la décision de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans »,

Considérant que le logement communal, situé au 61A Place de l'horloge, est vacant,

Considérant la demande de logement présentée par Monsieur Thierry ENDERLIN,

DECIDE

Article 1 : Un bail d'habitation est établi entre la commune et Monsieur Thierry ENDERLIN pour la location du logement communal cité ci-dessus.

Article 2 : La location prend effet au 1^{er} mai 2025 pour une durée de 6 ans.

Le loyer mensuel est fixé à 656 euros.

Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers.

Article 3 : Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois.

MENERBES, le 16 avril 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400737-20250416-decis27250416-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 18/04/2025
Publication 18/04/2025

Le Maire,



DEPARTEMENT DU
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE

MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2025 - 28

Portant renonciation au droit de préemption urbain
Parcelles : AL 226 pour 709m²
Appartenant à Monsieur Olivier ALQUIE
Vendu à SCI Cardakli – Valérie ANTOINE
Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Laure COMTE-BERGER – 60B, Avenue de Rascassa 84370 Bedarrides concernant la parcelle cadastrée AL 226 pour 709 m², Ancien chemin de Lacoste - 84560 MENERBES

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :
Propriétaire : Monsieur Olivier ALQUIE
Situation du bien : Ancien chemin de Lacoste – 84560 MENERBES
Cadastral section : AL 226 de 6738 m² de laquelle sera distraite la contenance vendue et ce au moyen d'un document modificatif du parcellaire à établir aux frais du promettant par un géomètre-expert.
- Superficie : 00 ha 07 a 09 ca
- Usage : Terrain
- Prix : 1.00 € (1 EURO)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400737-20250425-decisi28250425-AU

Fait à MENERBES, le 25/04/2025

Accusé certifié exécutoire

LE MAIRE,

Réception par le préfet 07/05/2025
Publication : 07/05/2025



Christian RUFFINATTO

Commune de
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2025-29

Demande de subvention : Dispositif départemental d'aide à la protection et à la mise en valeur des espaces naturels sensibles – Année 2025.

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1, en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement,

La Forêt des Cèdres du Petit Luberon a été intégrée dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles en 2013. Le plan de gestion 2022-2027 de l'ENS prévoit la sécurisation et l'organisation des espaces dédiés, la préservation et la gestion du patrimoine forestier, la valorisation et la restauration du petit patrimoine bâti,

Vu le devis présenté par l'Office National des Forêts :

- Restauration de murets en pierres sèches à proximité de bories d'un montant de 3 650 € HT

Considérant que la commune peut bénéficier du dispositif départemental d'aide à la protection et à la mise en valeur des espaces naturels sensibles à hauteur de 60%,

DECIDE

Article 1 : solliciter une aide financière de la part du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du dispositif départemental d'aide à la protection et à la mise en valeur des espaces naturels sensibles à hauteur de 60%, soit 2 190 €.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250430-decis29250430-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2025

Publication : 07/05/2025

MENERBES, le 30 avril 2025



Christian RUFFINATTO

DEPARTEMENT DU
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU MAIRE

MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2025 - 30

Portant renonciation au droit de préemption urbain
Parcelles : AP 42-43-503
Appartenant à HADJADJ Jeanine née Besson
Vendu à Midi Promotion
Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître AVY Guillaume – 63 route de Cavaillon – 13660 ORGON concernant les parcelles cadastrées AP 42-43-503 / 563, route du stade – 84560 MENERBES

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :
Propriétaire : HADJADJ Jeanine née Besson
Situation du bien : 563 route du stade – 84560 MENERBES
Cadastral section : AP 42-43-503
- Superficie : 00 ha 48 a 44 ca
- Usage : Habitation
- Prix : 810 000 € (HUIT CENT DIX MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250509-decis30250509-AU

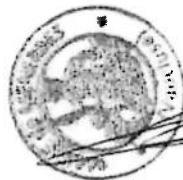
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 15/05/2025

Publication : 16/05/2025

Fait à MENERBES, le 09/05/2025

LE MAIRE,



Christian RUFFINATTO

MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision Municipale n° 2025 - 31

Portant renonciation au droit de préemption urbain

Parcelles : AW 485

Appartenant à Monsieur Alain Yaouanc - Batimmo

Vendu à Monsieur COLLINS Piers – Mesdames COLLINS Anna et STEELE Samara

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître Chantal BASIN - 543 route des écoles – 84560 MENERBES concernant les parcelles cadastrées AW 485 / 1459B chemin de Caveirane – 84560 MENERBES

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

Propriétaire : Monsieur Alain Yaouanc - Batimmo

Situation du bien : 1459B chemin de Caveirane – 84560 MENERBES

Cadastré section : AW 485

- Superficie : 00 ha 52 a 31 ca

- Usage : Habitation

- Prix : 770 000 € (SEPT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250515-decis31250515-AU

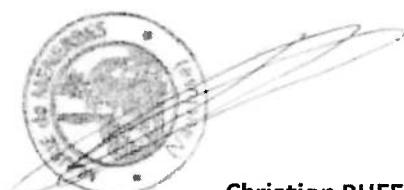
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2025

Publication : 21/05/2025

Fait à MENERBES, le 15/05/2025

LE MAIRE,



Christian RUFFINATTO

DEPARTEMENT DU
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE

MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2025 - 32

Portant renonciation au droit de préemption urbain
Parcelles : AT 233
Appartenant à Madame Elsa KOLODIN
Vendu à Madame Susan JAKUST
Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître Chantal BASIN - 543 route des écoles – 84560 MENERBES concernant la parcelle cadastrée AT 233 / 35 rue du Portail Neuf – 84560 MENERBES

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

Propriétaire : Madame Elsa KOLODIN

Situation du bien : 35 rue du Portail Neuf – 84560 MENERBES

Cadastré section : AT 233

- Superficie : 00 ha 04 a 88 ca

- Usage : Habitation

- Prix : 1 370 000 € (UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250522-decis33250522-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 31/05/2025

Publication : 31/05/2025

Fait à MENERBES, le 22/05/2025

LE MAIRE,



Christian RUFFINATTO

MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision Municipale n° 2025 - 33

Portant renonciation au droit de préemption urbain

Parcelles : AM 326-335

Appartenant à Madame Sandra DOREL

Vendu à Madame Anne Marie STRAUCH et Quentin MIGLIORINI

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître Pierre GAUTIER – 80 C route de Cavaillon – 84660 MAUBEC concernant les parcelles cadastrées AM 326-335 / 59 lotissement saint Hilaire – 84560 MENERBES

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

Propriétaire : Madame Sandra DOREL

Situation du bien : 59 lotissement saint Hilaire – 84560 MENERBES

Cadastré section : AM 326-335

- Superficie : 00 ha 54 a 66 ca

- Usage : Habitation

- Prix : 301 000 € (TROIS CENT UN MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250522-decis32250522-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2025

Publication : 31/05/2025

Fait à MENERBES, le 22/05/2025

LE MAIRE,



Christian RUFFINATTO

DEPARTEMENT DU

VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU MAIRE

MAIRIE

DE MENERBES

- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2025 - 34

Portant renonciation au droit de préemption urbain

Parcelles : AN 176 - 446 - 448

Appartenant à Madame ASSANTE Julia

Vendu à BERGER Marc – ARTHAUD Carolin

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître Chantal BASIN - 543 route des écoles – 84560 MENERBES concernant les parcelles cadastrées AN 176 – 446 - 448/ Lieu dit les Peirelles – 84560 MENERBES

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

Propriétaire : Madame ASSANTE Julia

Situation du bien : Lieu-dit les Peirelles – 84560 MENERBES

Cadastré section : AN 176 – 446 - 448

- Superficie : 00 ha 56 a 97 ca
- Usage : Terrain
- Prix : 650 000 € (SIX CENT CINQUANTE MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250610-decis34250610-AU

Fait à MENERBES, le 10/06/2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2025

LE MAIRE,



Christian RUFFINATTO

DEPARTEMENT DU
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE

MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2025 - 35

Portant renonciation au droit de préemption urbain
Parcelles : AT 537
Appartenant à Madame Catherine MOREAU
Vendu à Madame Penelope PROCTER/VAN DEN BERG
Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître Chantal BASIN - 543 route des écoles – 84560 MENERBES concernant les parcelles cadastrées AT 537/ 68 rue Saint Esteve – 84560 MENERBES

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

Propriétaire : Madame Catherine MOREAU

Situation du bien : 68 rue Saint Esteve – 84560 MENERBES

Cadastré section : AT 537

- Superficie : 00 ha 00 a 44 ca

- Usage : Habitation

- Prix : 500 000 € (CINQ CENT MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250617-decis35-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025
Publication : 20/06/2025

Fait à MENERBES, le 17/06/2025

LE MAIRE,



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°03
Délibération n° 2025-36
Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 09
Date de convocation :
19.06.2025

Séance du 24 juin 2025

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Absents excusés : M. Patrick MERLE - M. Yannick MARTIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Etablissement Public Foncier (EPF) Provence Alpes Côte d'Azur met en œuvre un Programme Pluriannuel d'intervention Foncière pour accompagner les petites communes rurales dans la réalisation de programme d'aménagement et de logements. La commune a sollicité l'EPF pour le site « Vallon de la Peyrière » couvrant une superficie de 11 000m², au hameau de la Peyrière. Ces parcelles se situent en zone 2UA du PLU, zone « Site patrimonial remarquable, sous-secteur 1-2bis » et « Plan de prévention des risques incendie de forêt, zone B2 ».

Ce site représente une opportunité foncière en vue de la réalisation à moyen terme d'un projet d'environ 30 logements avec un objectif de diversification de l'offre de logements et de mixité sociale par le confortement d'un secteur déjà urbanisé à proximité.

Pour mener ce projet, une convention d'intervention foncière est proposée entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA et la commune. Cette convention établie pour 5 ans prévoit :

- des études préalables urbaine, foncière et technique,
- l'accompagnement de la commune pour les démarches d'acquisition des terrains, de cession et de réalisation du projet.

L'ensemble des élus a été destinataire du projet de convention en amont de cette séance.

Vu la délibération 2025-18 du 11 mars 2025 de l'Etablissement Public Foncier (EPF) approuvant la convention d'intervention foncière sur le site « Vallon de la Peyrière ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 7 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Bruno CHABERT, Mme Muriel BERNARD) :

APPROUVE la convention d'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) en vue de la réalisation de logements sur le site « Vallon de la Peyrière », hameau de la Peyrière.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250626-delib36250624-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025

Publication : 27/06/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

Tephen PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°03
Délibération n° 2025-37
Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 09
Date de convocation :
19.06.2025

Séance du 24 juin 2025

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Absents excusés : M. Patrick MERLE - M. Yannick MARTIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : SERVITUDE EN TREFONDS ROUTE DES ECOLES POUR ENEDIS.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient d'approver la convention de servitudes ENEDIS/COMMUNE DE MENERBES concernant les parcelles AS 213- 214, Route des écoles.

Cette servitude concerne l'implantation de câbles souterrains (longueur : 52m – largeur 1m), en vue de mettre en conformité les ouvrages ENEDIS alimentant et desservant l'école Clovis Hugues et les logements communaux.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de 52 € (cinquante-deux euros) sera versée à la commune par Electricité Réseau Distribution France (ENEDIS), après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de servitudes ENEDIS/COMMUNE DE MENERBES concernant les parcelles AS 213 et 214.

PRECISE que cette servitude concerne l'implantation de câbles souterrains en vue de mettre en conformité les ouvrages ENEDIS alimentant et desservant l'école Clovis Hugues et les logements communaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250624-delib37250624-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025

Publication : 27/06/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Tephen PITOT



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°03
Délibération n° 2025-38
Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 09
Date de convocation :
19.06.2025

Séance du 24 juin 2025

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Absents excusés : M. Patrick MERLE - M. Yannick MARTIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : BUDGET - DM 1 : VIREMENTS DE CREDITS.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que des virements de crédits sont nécessaires sur le Budget principal 2025 de la Commune, à savoir :

Fonctionnement

Crédit à ouvrir :

739218 - 014 « Autres prélèvements pour réversement de fiscalité entre collectivités » 14 000 €

Crédit à réduire :

65888 Autres charges de gestion courante - 14 000 €

Investissement

Crédit à ouvrir :

2152-68 Aménagement accessibilité village..... 15 000 €

Crédit à réduire :

2151-22 Programme voirie..... - 15 000 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les virements de crédits ci-dessus indiqués.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250624-delib38250624-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025

Publication : 27/06/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme



Le Maire,
Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

Tephen PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°03
Délibération n° 2025-39
Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 09
<u>Date de convocation :</u>
19.06.2025

Séance du 24 juin 2025

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Absents excusés : M. Patrick MERLE - M. Yannick MARTIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : ONF PROGRAMME D'ACTION 2025.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'ONF a présenté le programme d'actions et de localisations des travaux à effectuer en forêt communale en 2025, détaillé comme suit :

Opération liée à l'accueil du public

Travaux d'entretien de signalétique	2 720 € ht
Travaux d'entretien des sentiers de gestion sylvicole	1 270 € ht
	Sous- total
	3 990 € ht
ENS : Opération liée à la vie locale	
Travaux paysagers entretien divers	3 820 € ht
	Total global
	7 810 € ht

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le programme des travaux à effectuer en forêt communale en 2025 pour un montant de 7 810 € ht.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget 2025 de la commune,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250624-delib39250624-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025

Publication : 27/06/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Tephen PITOT'.

Tephen PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°03
Délibération n° 2025-40
Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 09
<u>Date de convocation :</u>
19.06.2025

Séance du 24 juin 2025

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Absents excusés : M. Patrick MERLE - M. Yannick MARTIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LI BARRULAÏRE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association des anciens LI BARRULAÏRE souhaite organiser une sortie en bus au mois d'octobre 2025 à Tarascon. L'association sollicite une subvention exceptionnelle afin de d'organiser cette sortie en offrant de meilleures conditions financières pour leurs adhérents.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 500€ au profit de l'association LI BARRULAÏRE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250624-delib40250624-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/06/2025

Publication : 27/06/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme



Le Maire,

Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

Tephen PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°03
Délibération n° 2025-41
Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 09
<u>Date de convocation :</u>
19.06.2025

Séance du 24 juin 2025

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Absents excusés : M. Patrick MERLE - M. Yannick MARTIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU SOU DES ECOLES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association du Sou des écoles sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour offrir un cadeau de fin d'année aux élèves qui rentrent au collège en septembre 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle au Sou des écoles de 200€ par élève pour 11 enfants, soit un montant de 2200€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250624-delib41250624-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/06/2025

Publication : 27/06/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme



Le Maire,

Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Tephen PITOT".

Tephen PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°03
Délibération n° 2025-42

Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 09
Date de convocation :
19.06.2025

Séance du 24 juin 2025

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Téphen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Absents excusés : M. Patrick MERLE - M. Yannick MARTIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : Mme Téphen PITOT.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FAJ et FSL.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les demandes de financement faites par le Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes et du Fonds de solidarité pour le logement.

Pour le Fonds d'aide aux jeunes :

La participation, calculée en fonction du nombre d'habitants, s'élève à la somme forfaitaire de 200 € pour notre commune (moins de 2 000 habitants).

Pour le Fonds de solidarité pour le logement :

La participation, calculée en fonction du nombre d'habitants, s'élève à la somme de 413 €.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes pour un montant de 200 € pour 2025.

APPROUVE la participation financière au Fonds de solidarité pour le logement pour un montant de 413 € pour 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250624-delib42250624-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025

Publication : 27/06/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

A blue ink signature of the name "Téphen PITOT".

Téphen PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°03
Délibération n° 2025-43

Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 09
Date de convocation :
19.06.2025

Séance du 24 juin 2025

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Absents excusés : M. Patrick MERLE - M. Yannick MARTIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : ADHESION AU C.A.U.E. DE VAUCLUSE (CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'adhérer au C.A.U.E. (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) afin de bénéficier de leurs conseils.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion au CAUE de Vaucluse pour une montant de 270 € au titre de 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250624-delib43250624-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025

Publication : 27/06/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,



Tephen PITOT

DELIBERATIONS

Séance n°03
Délibération n° 2025-44

Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 09
Date de convocation :
19.06.2025

Séance du 24 juin 2025

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Absents excusés : M. Patrick MERLE - M. Yannick MARTIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.
Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : CONTRATS D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE ET VEHICULES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune a lancé un appel d'offres pour le renouvellement au 1^{er} Janvier 2026 des contrats d'assurances en Responsabilité Civile et Flotte automobile pour une durée de 4 ans.

AFC Consultants d'Avignon a été chargé de la mission d'assistance et a présenté l'analyse des offres. Les notes obtenues sont les suivantes :

Lot 1 : Responsabilité Civile :

- SMACL : 9,88
- GROUPAMA : 7,54

Lot 2 : Flotte automobile

- GAN/Cabinet MARTIN : 9,58
- SMACL : 9,53
- AXA/Cabinet JDC Assurances : 9,02
- GROUPAMA : 8,69

Le Cabinet AFC consultant propose de retenir les offres suivantes :

Lot 1 responsabilité civile, la SMACL pour un montant de 1 925,58 € TTC.

Lot 2 Flotte automobile, GAN/Cabinet MARTIN pour un montant de 4 465,44 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les propositions suivantes :

Lot 1 responsabilité civile, la SMACL pour un montant de 1 925,58 € TTC.

Lot 2 Flotte automobile, GAN/Cabinet MARTIN pour un montant de 4 465,44 € TTC.

PRECISE que le contrat prend effet au 1^{er} Janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250624-delib44250624-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025

Publication : 27/06/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Tephen PITOT



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°03

Délibération n° 2025-45

Membres en exercice : 12

Présents : 09

Votants : 09

Date de convocation :

19.06.2025

Séance du 24 juin 2025

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Absents excusés : M. Patrick MERLE - M. Yannick MARTIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

OBJET : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUME SOUS LA RUE DU MAUPAS.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la SCI DU MAUPAS, dont le siège social est à CHEVAL-BLANC (84460), 148 Grande Rue, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de AVIGNON et identifiée sous le numéro SIREN 921 646 709 représentée par Monsieur Lionel DAUMAS, en sa qualité de co-gérant l'a saisi d'un problème, savoir que un bâtiment à usage de cave dont la société est propriétaire située Rue Raoul et Raymond SYLVESTRE et sous la Rue du Maupas, n'est pas cadastrée à ce jour, seule la rue est représentée au cadastre,

Que Monsieur Christophe AGULHON, géomètre expert, a été mandaté à l'effet de mettre en place une division en volume pour identifier d'une part, la Rue et d'autre part, la cave.

L'assiette foncière de la présente division en volume sera constituée de la parcelle AT n° 558 pour une contenance de 11 ca, parcelle issue de la division du domaine public suivant DMPC n°767E dressé le 05/09/2024.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la création de 2 volumes, Les parties d'immeubles seront divisées en 2 volumes :

- Volume 1 : Tréfonds – Partie d'immeuble en RDC propriété de la SCI DU MAUPAS,
- Volume 2 : Partie de la Rue du Maupas, propriété de la Commune,

Le volume 2 correspondant à une tranche de la voirie communale, créer une servitude de passage de réseau pour écoulement des eaux (usées, pluviales, y compris eau d'infiltration) au travers du lot 1.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 8 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Chantal BASIN) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état descriptif de division en volume, établi par Monsieur Christophe AGHULON, afin de permettre l'identification cadastrale de la cave appartenant à la SCI DU MAUPAS, le tout sans indemnité de part ni d'autre, à constituer toutes servitudes actives ou passives entre les 2 lots-volumes et à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

DESIGNE Maître Chantal BASIN, Notaire à MENERBES, à l'effet d'établir l'acte notarié.

PRECISE que les frais de géomètre et notariés seront à la charge exclusive de la SCI DU MAUPAS.
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250624-delib45250624-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2025

Publication : 28/06/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,


Tephen PITOT



DEPARTEMENT
de VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

Commune de
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2025-46

Adhésion aux services d'AGAP'PROFESSIONNEL.

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement,

VU la proposition d'adhésion présentée par AGAP'PROFESSIONNEL, 4 Rue de Béguey – 33370 TRESSES, permettant d'accéder à une centrale de référencement de services, de produits alimentaires et non-alimentaires, et de s'approvisionner auprès de fournisseurs référencés aux conditions financières négociées,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer aux services d'AGAP'PROFESSIONNEL, 4 Rue de Béguey – 33370 TRESSES, centrale de référencement de services, de produits alimentaires et non-alimentaires, à compter du 1^{er} août 2025.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

MENERBES, le 30 juin 2025



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250630-decis46250630-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 02/07/2025

Publication : 02/07/2025

DEPARTEMENT DU
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE

MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2025 - 47

Portant renonciation au droit de préemption urbain
Parcelles : AS 524 – AS 527
Appartenant à Consorts DEMARETZ
Vendu à Monsieur GREGOIRE Mathis
Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître Doris NUNEZ – BP 80014 – 84801 L'Isle sur la Sorgue concernant les parcelles cadastrées AS 524 – 527 / Les Farinettes - Appartement n° 9 – 345, route des écoles – 84560 MENERBES

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :
Propriétaire : Consorts DEMARETZ
Situation du bien : Les Farinettes - Appartement n° 9 – 345, route des écoles – 84560 MENERBES
- Cadastré section : AS 524 - 527
- Superficie : 00 ha 12 a 18 ca
- Usage : Appartement
- Prix : 280 000 € (DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Fait à MENERBES, le 07/08/2025

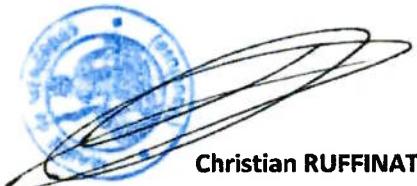
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250807-decis47250807-AU

LE MAIRE,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2025
Publication : 20/08/2025



Christian RUFFINATTO

DEPARTEMENT DU
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU MAIRE

**MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -**

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2025 - 48

Portant renonciation au droit de préemption urbain

Parcelles : AT 229-230

Appartenant à Monsieur Gérard AUZET

Vendu à Monsieur Christian MOUREAU

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître Christophe LERSY – Rue des Clastres – 84220 GORDES concernant les parcelles cadastrées AT 229 – 230 / 52 rue du Portail Neuf – 84560 MENERBES

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

Propriétaire : Monsieur Gérard AUZET

Situation du bien : 52 rue du Portail Neuf – 84560 MENERBES

Cadastral section : AT 229-230

- Superficie : 00 ha 00 a 70 ca

- Usage : Habitation

- Prix : 500 000 € (CINQ CENT MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Fait à MENERBES, le 19/08/2025

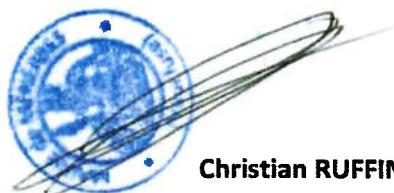
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250819-decisi48250819-AU

LE MAIRE,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/08/2025
Publication : 26/08/2025



Christian RUFFINATTO

DEPARTEMENT DU
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE

MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2025 - 49

Portant renonciation au droit de préemption urbain

Parcelles : AP 375

Appartenant à Monsieur Léo JACQUES

Vendu à Monsieur et Madame CORNETTE

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître Laurène CHASSON – 116 Bd du Comté d'Orange – 84260 SARRIANS concernant la parcelle cadastrée AP 375 – 461 route du stade – 84560 MENERBES

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

Propriétaire : à Monsieur Léo JACQUES

Situation du bien : 461 route du stade – 84560 MENERBES

Cadastré section : AP 375

- Superficie : 00 ha 14 a 58 ca

- Usage : Habitation

- Prix : 650 000 € (SIX CENT CINQUANTE MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Fait à MENERBES, le 09/09/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250909-decis49090925-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2025

Publication : 22/10/2025

LE MAIRE,



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°04
Délibération n° 2025-50

Membres en exercice : 12

Présents : 09

Votants : 09

Date de convocation :

10.09.2025

Séance du 15 septembre 2025

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Absent excusé : M. Yannick MARTIN.

Absents : M. Eric ARIAS - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : Mme Chantal BASIN.

OBJET : SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) : ELABORATION D'UN PVAP.

- Afin de protéger et mettre en valeur son patrimoine, la commune de Ménerbes s'est dotée, par la délibération 2019-166 du 16 décembre 2019, d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).
- Les AVAP créés ou en cours d'élaboration avant la publication de la loi n°2016-925 relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP, sont devenues de plein droit des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Ainsi, dès son adoption, l'AVAP de Ménerbes est devenue un SPR.
- Après plusieurs années d'application, la commune a soulevé des limites dans les prescriptions du SPR notamment liées à l'impossibilité de proposer des projets d'installations de production d'énergie renouvelable sur l'ensemble du périmètre SPR. Il a également été souligné des imprécisions dans l'écriture du règlement.
- Une étude, prescrite par délibération 2024-68 du 7 octobre 2024, a permis, de préciser les besoins d'évolution du document en vigueur. Au regard des caractéristiques des points à intégrer, il a été proposé une révision du règlement, sans modification du périmètre du SPR.
- Ainsi, conformément aux évolutions de la loi LCAP, qui a fait disparaître l'outil AVAP, il est proposé une procédure d'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), dans le périmètre actuel du SPR. Le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) est un outil de gestion des SPR qui est établi dans les conditions prévues à l'article L. 631-4 du code du patrimoine. Tout comme l'AVAP, il constitue une servitude d'utilité publique adossée au PLU.

Les objectifs de l'élaboration du PVAP sont notamment :

- Précision sur la sensibilité paysagère de certains sites afin de pouvoir envisager l'évolution des règles en matière d'équipements techniques liés aux énergies renouvelables
- Amélioration rédaction et précision du règlement pour faciliter son utilisation et son appropriation par les pétitionnaires.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 et suivant,
Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L. 642-1 à L. 642-10 et D 642-1 à D 642-28,
Vu la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP),
Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux Sites Patrimoniaux Remarquables,
Considérant la nécessité d'élaborer un PVAP pour procéder à certains ajustements,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 8 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Muriel BERNARD) :

PRESCRIT l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

APPROUVE l'organisation de la concertation autour du projet de PVAP selon les modalités des articles L.103-02 du Code de l'urbanisme et L.631-4 du Code du Patrimoine, au moyen des supports suivants :

Mise à disposition d'un dossier d'études complété selon l'avancement des études d'élaboration du PVAP.

Mise à disposition d'un registre d'observations en Mairie,

Diffusion d'informations au travers du site internet de la commune,

Parution d'un article dans la presse,

Organisation d'une réunion publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue d'accompagner la collectivité dans l'élaboration du PVAP par un prestataire spécialisé.

SOLICITE des subventions auprès des partenaires ou instances contributeurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PVAP, ou pièce nécessaire à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise en Préfecture de Vaucluse et fera l'objet des mesures de publicités suivantes :

Affichage en Mairie,

Mention dans un journal diffusé dans le département.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250915-delib50250915-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2025

Publication : 18/09/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme



Christian RUFFINATTO



Chantal BASIN

DELIBERATIONS

Séance n°04

Délibération n° 2025-51

Membres en exercice : 12

Présents : 09

Votants : 09

Date de convocation :

10.09.2025

Séance du 15 septembre 2025

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - Mme Téphen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Absent excusé : M. Yannick MARTIN.

Absents : M. Eric ARIAS - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : Mme Chantal BASIN.

OBJET : SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) : MISSION D'ASSISTANCE DU PARC DU LUBERON.

Vu la délibération n°2025-50 portant élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) dans le cadre du SPR, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Parc Naturel Régional du Luberon propose à la commune une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage, en partenariat avec les services de l'UDAP et de la DRAC PACA.

Cette assistance nécessite la signature d'une convention qui définit ses missions :

- La mise au point du programme et les orientations de la révision du SPR ;
- L'assistance technique et administrative pour la procédure (code de la commande publique) de sélection de l'équipe qui sera en charge de mener la maîtrise d'œuvre du SPR ;
- L'assistance technique et administrative du Parc du Luberon pendant les études :
- Réunion de travail ;
- Mises au point avec l'ABF et la DRAC ;
- Animation de la commission locale.
- Suivi des études réalisées par le Maître d'Œuvre
- Accompagnement de la commune dans la procédure de révision du SPR pendant toute la durée du lancement de la révision, à l'approbation du SPR.

La rémunération sera réalisée pour l'équivalent de 19 vacations de 471 €, soit un montant de 8 949 € (sans TVA).

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 8 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Muriel BERNARD) :

APPROUVE la mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrages du PNRL dans le cadre du projet de révision du SPR.

PRECISE que le coût de cette mission sera d'un montant de 8 949 € (sans TVA).

APPROUVE la signature de la convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250915-delib51250915-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 17/09/2025

Publication : 18/09/2025

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance

Chantal BASIN



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°04
Délibération n° 2025-52

Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 09
Date de convocation :
10.09.2025

Séance du 15 septembre 2025

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - Mme Téphen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Absent excusé : M. Yannick MARTIN.

Absents : M. Eric ARIAS - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : Mme Chantal BASIN.

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES AT 45 ET AT 47.

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant les besoins croissants en stationnement au sein de la commune,

Considérant l'intérêt de la commune de disposer d'un espace adapté afin de faciliter l'accès aux services, commerces locaux et améliorer la circulation,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'offre de vente en date du 28 septembre 2024 présentée par Madame Lucile ROUX, demeurant 6 Impasse des Oliviers à 13111 – COUDOUX, propriétaire des parcelles sises à Ménerbes, cadastrées AT 45 (73a 50ca) et AT 47 (09a 98ca) au prix de 150 000 €.

Il propose à l'assemblée d'en débattre et de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 8 voix POUR et 1 ABSTENTION (Chantal BASIN) :

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AT 45 d'une superficie de 73a 50ca et AT 47 d'une superficie de 09a 98ca, au prix de 150 000 €, conformément à l'offre reçue.

INDIQUE que les crédits nécessaires à cette opération foncière et à l'aménagement futur en aire de stationnement sont portés au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher et solliciter toute subvention ou aide financière pouvant contribuer au financement de cette acquisition et de son aménagement.

DESIGNE Maître Chantal BASIN, notaire à Ménerbes, à l'effet d'établir les actes notariés de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte (promesse de vente et vente à suivre), document nécessaire à la réalisation de cette acquisition, ainsi qu'entreprendre les démarches destinées à l'aménagement desdites parcelles en aire de stationnement.

La présente délibération sera transmise en Préfecture et publiée conformément à la réglementation en vigueur de l'intérieur

084-218400737-20250915-delib52250915-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2025
Publication : 18/09/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Christian RUFFINATTO

Chantal BASIN

DELIBERATIONS

Séance n°04
Délibération n° 2025-53

Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 09
Date de convocation :
10.09.2025

Séance du 15 septembre 2025

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Absent excusé : M. Yannick MARTIN.

Absents : M. Eric ARIAS - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : Mme Chantal BASIN.

OBJET : PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON : APPROBATION DE LA CHARTE 2025-2040.

Monsieur Le Maire rappelle que le Parc Naturel Régional du Luberon est un espace vivant et préservé, classé depuis 1977. Caractérisé par une mosaïque de reliefs, de paysages et de milieux naturels, son territoire recèle une biodiversité particulièrement riche et un patrimoine architectural d'exception.

Par délibération n°19-978 du 13 décembre 2019, la Région a lancé la procédure de révision de la charte du Parc, en vue du renouvellement de son label « Parc Naturel Régional ».

Actuellement composé de 78 communes, de sept Etablissements Public de Coopération Intercommunale, des Départements du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence et de la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de la charte. Le nouveau projet 2025-2040 a été étudié sur un périmètre d'étude composé de 100 communes, intégrant ainsi 22 nouvelles communes.

Dans la continuité de la délibération régionale, le préfet de région a émis un avis d'opportunité le 24 juillet 2020. Une large concertation locale a été organisée afin de construire le projet de charte révisée 2025-2040. Approuvé par le comité syndical le 27 septembre 2022, ce projet a ensuite été soumis à différents avis réglementaires, avec des phases de travail intermédiaires :

- Avis du Préfet de région en date du 27 mars 2023 (accompagné d'une note technique, de l'avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France en date du 11 janvier 2023 et de l'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 16 janvier 2023),
- Avis de l'autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable en date du 7 mars 2024,
- Conclusions et avis motivé de la commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024, suite à une enquête publique réalisée du 2 au 31 mai 2024,
- Examen final du Ministère en charge de l'environnement en date du 7 mai 2025.

Le comité syndical du 6 juin 2025 a arrêté le projet définitif de charte qui s'articule autour de deux enjeux transversaux - climat et biodiversité - 18 orientations regroupées en 6 défis et déclinées en 47 mesures.

A l'initiative de la procédure de renouvellement du label d'un Parc Naturel Régional, la Région lance à présent la consultation des collectivités territoriales et des EPCI qui composent le périmètre d'étude. Ainsi, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur a adressé à notre collectivité un courrier demandant au conseil municipal de délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Luberon et ses annexes. Conformément à l'article L333-1 du Code de l'environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au Syndicat Mixte de Gestion du Parc.

Le conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Luberon.

Après avoir vérifié que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R.333-7 du Code de l'environnement, le Conseil Régional approuvera à son tour la charte. Il déterminera la liste des communes pour lesquelles il demandera le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, le Conseil Régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la charte.

La charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le Préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret de classement par le Premier Ministre.

Monsieur le Maire précise que les élus ont été destinataires de la synthèse « L'essentiel de la charte 2025-2040 ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier du Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 30 juin 2025.

APPROUVE sans réserve, le dossier de charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Luberon comprenant :

- Le rapport de charte,
- Les annexes du rapport de charte :
 - Le référentiel d'évaluation,
 - Les dispositions pertinentes,
 - Les 4 tomes des secteurs d'enjeux écologiques : milieux forestiers, milieux ouverts / semi-ouverts, milieux aquatiques et humides, milieux agricoles,
 - Le cahier des paysages.
- Le Plan de Parc et sa notice,
- Les annexes réglementaires :
 - La liste et la carte des communes-EPCI-Départements du périmètre d'étude,
 - Le projet de statuts du syndicat mixte,
 - L'emblème figuratif du Parc,
 - Le plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années du classement, accompagné de l'organigramme et du programme d'actions prévisionnel triennal,
 - Le rapport environnemental comportant son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, accompagnés du mémoire en réponse du Parc.

ACTE de ce fait, l'adhésion au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250915-delib53250915-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2025
Publication : 18/09/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

Chantal BASIN

DELIBERATIONS

Séance n°04
Délibération n° 2025-54
Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 09
Date de convocation :
10.09.2025

Séance du 15 septembre 2025

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - Mme Téphen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Absent excusé : M. Yannick MARTIN.

Absents : M. Eric ARIAS - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : Mme Chantal BASIN.

OBJET : SERVITUDE EN TREFONDS PARCELLE AC 122 AVEC ENEDIS.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient d'approver la convention de servitudes ENEDIS/COMMUNE DE MENERBES concernant la parcelle AC 122, Chemin des Faysses. Cette servitude concerne l'implantation de câbles souterrains (longueur : 2m – largeur 1m), en vue de mettre en conformité les ouvrages ENEDIS alimentant et desservant les logements au 30 chemin des Faysses.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, et compte tenu de la longueur précitée, aucune indemnité ne sera versée à la commune par Electricité Réseau Distribution France (ENEDIS).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de servitudes ENEDIS/COMMUNE DE MENERBES concernant les parcelles AC 122.

PRECISE que cette servitude concerne l'implantation de câbles souterrains en vue de mettre en conformité les ouvrages ENEDIS alimentant et desservant les logements au 30 Chemin des Faysses. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250915-delib54250915-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2025
Publication : 18/09/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Christian RUFFINATTO



Chantal BASIN

DELIBERATIONS

Séance n°04
Délibération n° 2025-55

Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 09
Date de convocation :
10.09.2025

Séance du 15 septembre 2025

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - Mme Téphen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Absent excusé : M. Yannick MARTIN.

Absents : M. Eric ARIAS - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : Mme Chantal BASIN.

OBJET : MOTION CONTRE LA FERMETURE DU BLOC OPERATOIRE ET DU SERVICE CHIRURGIE DE L'HOPITAL D'APT.

Considérant la fermeture annoncée du bloc opératoire et du service chirurgie du Centre Hospitalier du Pays d'Apt,

Considérant que cette décision met gravement en péril l'accès aux soins pour l'ensemble des habitants du territoire, notamment les personnes âgées, les familles et les populations les plus fragiles,

Considérant que le Centre Hospitalier du Pays d'Apt joue un rôle essentiel dans l'offre de soins de proximité pour notre bassin de vie, en garantissant la continuité des soins chirurgicaux et des urgences opératoires,

Considérant que sa fermeture entraînerait :

- Un allongement des délais et des distances d'accès à la chirurgie, obligeant les patients à se rendre à Cavaillon ou Avignon dans des conditions parfois incompatibles avec l'urgence médicale ou les capacités de déplacements,
- Une dégradation de la prise en charge globale des patients, avec des risques accrus pour leur santé et leur sécurité,
- Une atteinte directe à l'égalité d'accès aux soins, principe fondamental du service public hospitalier,
- Une fragilisation du service des urgences, privé d'une solution de recours immédiat en chirurgie et anesthésie,
- Une perte d'attractivité médicale, en particulier pour les jeunes praticiens et les spécialistes et donc là encore, une fragilisation du secteur libéral déjà en forte difficulté,

Considérant que le rayonnement du Centre Hospitalier du Pays d'Apt s'étend au-delà du seul territoire du pays d'Apt, son maintien intéresse aussi des communes limitrophes des Alpes de Hautes Provence,

Considérant l'augmentation de la population (x3) pendant la période estivale,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la motion contre la fermeture du bloc opératoire et du service de chirurgie du Centre Hospitalier du Pays d'Apt.

DEMANDE l'abandon immédiat du projet de fermeture du bloc opératoire et du service de chirurgie.

APPORTE son soutien total à toutes les personnes qui travaillent dans cet hôpital.

SOLICITE l'Agence Régionale de Santé, la Direction de l'hôpital et les représentants de l'Etat pour garantir les moyens humains, matériels et financiers nécessaires au maintien et au développement de l'offre de soins sur le territoire du Pays d'Apt.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de Vaucluse, aux Députés de Vaucluse, aux Sénateurs de Vaucluse, aux Maires de la CCPAL, à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Madame la Maire d'Apt, Présidente du conseil de surveillance à la direction du Centre Hospitalier du Pays d'Apt, à la direction des hôpitaux de Cavaillon et d'Avignon.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250915-delib55250915-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2025

Publication : 18/09/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,

Chantal BASIN



DELIBERATIONS

Séance n°04

Délibération n° 2025-56

Membres en exercice : 12

Présents : 09

Votants : 09

Date de convocation :

10.09.2025

Séance du 15 septembre 2025

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, également convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - Mme Téphen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Absent excusé : M. Yannick MARTIN.

Absents : M. Eric ARIAS - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : Mme Chantal BASIN.

OBJET : SYNDICAT COLLEGE DU CALAVON : PARTICIPATION AUX TRAVAUX DU GYMNASSE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2017, Monsieur le Préfet de Vaucluse a clôturé la procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal Collège du Calavon, a constaté sa dissolution et a prononcé la répartition de l'actif et du passif. Cet arrêté dispose des points suivants :

« *La dissolution du syndicat intercommunal collège du Calavon est prononcée au 31 août 2016. L'intégralité de l'actif et du passif est transférée au profit de la commune de Cabrières d'Avignon. La commune de Cabrières d'Avignon reprend la totalité des équipements et des compétences exercées antérieurement par le syndicat.*

L'unique agent du syndicat est intégré au personnel de la commune de Cabrières d'Avignon ». Ainsi, la commune de Cabrières d'Avignon a récupéré cet équipement public, après la dissolution du syndicat.

En 2025, elle a réalisé des investissements suivants au gymnase du Calavon :

- Paniers de baskets et cages de handball : 5 277€
- Reprise toiture : 1 771€
- Reprise de l'électricité : 483€

Soit un total de 7 531€.

Suite à la réunion du 2 juillet 2025, la commune de Cabrières d'Avignon propose de répartir les frais ci-dessus, en application de la convention du gymnase du Calavon du 14 juin 2023 qui lie les communes adhérentes :

Commune	Nombre d'élèves	Participation
Les Beaumettes	14	146,02€
Cabrières d'Avignon	68	709,24€
Gordes	41	427,63€
Goult	32	333,76€
Joucas	10	104,30€
Lagnes	70	730,10€
Lacoste	16	166,88€
Lioux	8	83,44€
Maubec	88	917,84€
Ménerbes	28	292,04€
Murs	12	125,16€
Oppède	33	344,19€
Robion	222	2 315,46€
Saint-Pantaléon	13	135,59€

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la participation de 292.04 € pour les travaux réalisés au gymnase du Calavon.

PRECISE que cette somme sera versée à la commune de Cabrières d'Avignon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250915-delib56250915-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 17/09/2025

Publication : 18/09/2025

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,

Chantal BASIN



Le Maire,

Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°04

Délibération n° 2025-57

Membres en exercice : 12

Présents : 09

Votants : 09

Date de convocation :

10.09.2025

Séance du 15 septembre 2025

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Absent excusé : M. Yannick MARTIN.

Absents : M. Eric ARIAS - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : Mme Chantal BASIN.

OBJET : BUDGET DM 2 : OUVERTURE DE CREDITS.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'ouverture de crédits est nécessaire en section d'investissement du Budget principal 2025 de la Commune, en vue d'intégrer les subventions rattachées aux actifs amortissables issus de la clôture du Budget annexe 20810 SPIC Maison de la truffe et du vin, à savoir :

Ouverture en dépenses :

Compte 1311-041 (Op. OPFI) subventions Etat	+ 180 000 €
Compte 1312-041 (Op. OPFI) subventions Région	+ 360 000 €
Compte 1313-041 (Op. OPFI) subventions Département	+ 150 000 €
Compte 1318-041 (Op. OPFI) subventions Autres	+ 280 000 €

Ouverture en recettes :

Compte 1321-041 (Op. OPFI) subventions Etat	+ 180 000 €
Compte 1322-041 (Op. OPFI) subventions Région	+ 360 000 €
Compte 1323-041 (Op. OPFI) subventions Département ...	+ 150 000 €
Compte 1328-041 (Op. OPFI) subventions Autres.....	+ 280 000 €

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'ouverture des crédits ci-dessus indiqués.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250915-delib57250915-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2025

Publication : 18/09/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,

Chantal BASIN



Le Maire,
Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°04

Délibération n° 2025-58

Membres en exercice : 12

Présents : 09

Votants : 09

Date de convocation :

10.09.2025

Séance du 15 septembre 2025

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Absent excusé : M. Yannick MARTIN.

Absents : M. Eric ARIAS - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : Mme Chantal BASIN.

OBJET : BUDGET DM 3 : VIREMENT DE CREDITS.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que des virements de crédits sont nécessaires dans le Budget principal 2025 de la Commune, à savoir :

Investissement – dépenses

Crédit à ouvrir :

165-OPFI Cautionnements+ 11 000 €

Crédit à réduire :

2151-22 Programme voirie..... - 11 000 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les virements de crédits ci-dessus indiqués.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250915-delib58250915-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2025

Publication : 18/09/2025

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

Chantal BASIN

DELIBERATIONS

Séance n°04

Délibération n° 2025-59

Membres en exercice : 12

Présents : 09

Votants : 09

Date de convocation :

10.09.2025

Séance du 15 septembre 2025

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - Mme Téphen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Absent excusé : M. Yannick MARTIN.

Absents : M. Eric ARIAS - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : Mme Chantal BASIN.

OBJET : FONDS DE CONCOURS 2025 CCPAL.

Monsieur le Maire présente le Fonds de Concours instauré par la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL,) qui est un mode de coopération financière versé par l'EPCI aux collectivités membres pour aider au financement d'un investissement.

Vu la délibération CC-2025-66 du 15 mai 2025 de la CCPAL portant approbation du règlement du Fonds de Concours, la commune de Ménerbes peut bénéficier d'un Fonds de Concours de la CCPAL au titre de l'année 2025, d'un montant de 18 374 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de porter cette enveloppe sur les travaux de vidéo-surveillance dont le montant s'élève à la somme de 78 045,05 € HT.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

SOLLICITE le Fonds de Concours de la CCPAL, au titre de l'année 2025, d'un montant de 18 374 €.
PRECISE que cette enveloppe portera sur les travaux de vidéo-surveillance dont le montant est de 78 045,05 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250915-delib59250915-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2025

Publication : 18/09/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,

Chantal BASIN



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°04
Délibération n° 2025-60

Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 09
Date de convocation :
10.09.2025

Séance du 15 septembre 2025

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - Mme Téphen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Absent excusé : M. Yannick MARTIN.

Absents : M. Eric ARIAS - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : Mme Chantal BASIN.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'Union Sportive Ménerbienne (U.S.M.) sollicite, par courrier du 8 septembre 2025, le versement d'une subvention exceptionnelle, au titre de l'exercice 2025, pour l'accueil de l'équipe de football de Neufchâteau (Belgique) du 26 au 28 septembre 2025. Cette demande porte sur un montant de 1 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle à l'USM de 1 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250915-delib60250915-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2025

Publication : 18/09/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,

Chantal BASIN



Le Maire,

Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°04
Délibération n° 2025-61

Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 09
Date de convocation :
10.09.2025

Séance du 15 septembre 2025

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - Mme Téphen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Absent excusé : M. Yannick MARTIN.

Absents : M. Eric ARIAS - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : Mme Chantal BASIN.

OBJET : ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES 2026-2029 POUR LE PERSONNEL COMMUNAL.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions du contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 84 :

- Que, dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,
- Que la commune, par délibération n°2025-04 du 18 février 2025, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986;
- Que, par circulaire n°25-42 du 25 juillet 2025, le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n°25-014 du conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 20 mars 2025 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération n°25-034 du conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES,

Vu la délibération n°25-035 du conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de Vaucluse et attribué au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01.01.2026),

Régime du contrat : capitalisation,

Préavis : contrat résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

- **Agents CNRACL**

➤ **Choix de la formule 2 :**

➤ Risques garantis et conditions :

- Accident du travail / maladie professionnelle
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise
- Décès
- Longue maladie / longue durée
Remboursement de la rémunération sans franchise
- Maternité / adoption
- Maladie ordinaire
Remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours

➤ Taux : 6.82% de la masse salariale assurée

- **Agents IRCANTEC : néant**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet.

APPROUVE la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de Gestion de Vaucluse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20250915-delib61250915-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2025

Publication : 18/09/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme



Christian RUFFINATTO

Chantal BASIN

DEPARTEMENT DU
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE

MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision Municipale n° 2025 - 62

Portant renonciation au droit de préemption urbain

Parcelles : AK 406

Appartenant à Monsieur Hugo DAENEN

Vendu à Monsieur François MEURINE

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître Pierre GAUTIER – 80 C route de Cavaillon – 84660 MAUBEC concernant la parcelle cadastrée AK 406 – 170, chemin des Olives – 84560 MENERBES

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

Propriétaire : à Monsieur Hugo DAENEN

Situation du bien : 170, chemin des Olives – 84560 MENERBES

Cadastré section : AK 406

- Superficie : 00 ha 69 a 62 ca

- Usage : Habitation

- Prix : 1 130 000 € (UN MILLION CENT TREnte MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Fait à MENERBES, le 17/10/2025

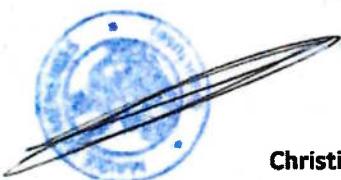
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20251017-decis62251017-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2025
Publication : 22/10/2025

LE MAIRE,



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°05
Délibération n° 2025-63

Membres en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 10
Date de convocation :
20.10.2025

Séance du 24 octobre 2025

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO.

Représentée : Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO

Absents : M. Yannick MARTIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : M. Patrick MERLE.

OBJET : DESAFFECTION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AT 240 PLACE DE L'HORLOGE.

La parcelle 240 de la section AT du cadastre communal en sa partie non bâtie, qui confronte la mairie du côté Sud-Est et l'ancienne remise, laquelle a fait l'objet d'un projet de réhabilitation, du côté Nord-Est, est située en dehors de la voie de circulation traversant la place de l'Horloge. Elle est néanmoins utilisée par le public pour y stationner librement des véhicules. Elle est ainsi affectée à l'usage du public et fait partie du domaine public de la Commune.

La création de trois places de stationnement sur cette parcelle est toutefois nécessaire au projet de réhabilitation des anciens bâtiments de la Commune, notamment l'ancienne remise, en salles d'exposition, projet dont une modification est actuellement en cours, et ce pour satisfaire aux prescriptions de l'article Ua 12 du règlement du PLU de la Commune.

La désaffection et le déclassement de la parcelle AT 240p s'imposent en conséquence préalablement, rappel étant fait qu'aux termes de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

D'autre part, dans la mesure où cette parcelle n'est pas affectée aux besoins de la circulation terrestre, elle ne constitue pas une dépendance du domaine public routier communal et, dès lors, une voie communale dont le déclassement nécessiterait une enquête publique en application de l'article L 141-3 alinéa 2 du Code de la Voirie Routière.

Son déclassement est en conséquence dispensé d'enquête publique préalable.

Il est en cet état proposé au conseil de procéder à la désaffection et au déclassement de la parcelle 240p.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU les articles L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L 141-3 alinéa 2 du Code de la Voirie Routière,

DECIDE de désaffecter la parcelle 240p non bâtie de la section AT contiguë à la mairie et à l'ancienne remise et prononce son déclassement immédiat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20251024-delib63251024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/10/2025
Publication : 25/10/2025

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,

Christian RUFFINATTO

Patrick MERLE



DELIBERATIONS

Séance n°06
Délibération n° 2025-64

Membres en exercice : 12
Présents : 07
Votants : 08
Date de convocation :
07.11.2025

Séance du 13 novembre 2025

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Téphen PITOT - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO.

Représentée : Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Eric ARIAS.

Absents : M. Bruno CHABERT - Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : M. Patrick MERLE.

OBJET : CCPAL : MODIFICATION DES STATUTS – VERSION N° 7.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-5 à L5214-16,
Vu la délibération n°CC-2025-93 du 30 septembre 2025 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) portant modification de ses statuts – version n°7.

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de la CCPAL,

Considérant que l'avis des Communes membres de la Communauté de communes est requis,
Chaque membre du Conseil municipal a été destinataire de la version n° 7 modifiant les statuts de la CCPAL.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon – version n°7 tels que validés par la délibération n°CC-2025-93 du conseil communautaire le 30 septembre 2025.

MANDE Monsieur le Maire afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20251113-delib64251113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2025

Publication : 15/11/2025

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Patrick MERLE



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°06
Délibération n° 2025-65

Membres en exercice : 12
Présents : 07
Votants : 08
Date de convocation :
07.11.2025

Séance du 13 novembre 2025

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Téphen PITOT - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO.

Représentée : Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Eric ARIAS.

Absents : M. Bruno CHABERT - Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : M. Patrick MERLE.

OBJET : SYNDICAT DES EAUX : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2024.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat des Eaux Durance – Ventoux, s'est réuni pour présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service ainsi que le rapport d'activité du Syndicat pour l'année 2024.

Chaque membre du Conseil municipal a été destinataire de ce rapport.

La commune de Ménerbes étant adhérente du Syndicat, l'avis du Conseil Municipal est requis.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20251113-delib65251113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2025

Publication : 15/11/2025

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,

Patrick MERLE

DELIBERATIONS

Séance n°06

Délibération n° 2025-66

Membres en exercice : 12

Présents : 07

Votants : 08

Date de convocation :

07.11.2025

Séance du 13 novembre 2025

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Téphen PITOT - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO.

Représentée : Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Eric ARIAS.

Absents : M. Bruno CHABERT - Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : M. Patrick MERLE.

OBJET : BUDGET DM 4 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que des virements de crédits sont nécessaires dans le Budget Principal 2025 de la Commune, à savoir :

Investissement – dépenses

Crédit à ouvrir :

2324-OPNI Subvention d'équipement versée + 11 000 €

2152-68 Accessibilité village + 8 000 €

Crédit à réduire :

21611-65 Chapelle - 19 000 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les virements de crédits ci-dessus indiqués.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme



Christian RUFFINATTO

A dark, handwritten-style signature of Patrick MERLE.

Patrick MERLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20251113-delib-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2025

Publication : 15/11/2025

DELIBERATIONS

Séance n°06

Délibération n° 2025-67

Membres en exercice : 12

Présents : 07

Votants : 08

Date de convocation :

07.11.2025

Séance du 13 novembre 2025

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO.

Représentée : Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Eric ARIAS.

Absents : M. Bruno CHABERT - Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : M. Patrick MERLE.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent figure sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne.

Considérant l'évolution des missions confiées à cet agent en matière budgétaire, gestion et suivi des dossiers administratifs, ressources humaines; en sa qualité de secrétaire générale de la commune, la création d'un emploi d'attaché territorial permanent à temps complet permet une mise en adéquation de son grade avec ses fonctions.

Conformément au Code général de la Fonction Publique, les emplois à supprimer doivent faire l'objet d'une saisine préalable du Comité social territorial (CST) auprès du Centre de Gestion 84. Les emplois concernés seront supprimés lors d'une future séance, après avis du CST.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un poste d'attaché territorial permanent à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2025.

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Emploi permanent à temps complet
Filière administrative		
Attaché territorial	A	1
Rédacteur territorial principal 2 ^e classe	B	1
Rédacteur territorial	B	1
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	5
Adjoint administratif	C	2

Filière technique		
Adjoint technique principal 1 [°] classe	C	2
Adjoint technique principal 2 [°] classe	C	5
Adjoint technique	C	7
Filière socio-médicale		
Atsem principal 1 [°] classe	C	1
Atsem principal 2 [°] classe	C	1
Filière police		
Garde champêtre chef principal	C	1

PRECISE que les dépenses relatives au personnel communal sont portées au chapitre 012 du budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20251113-delib67251113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2025

Publication : 15/11/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

Patrick MERLE

DELIBERATIONS

Séance n°06

Délibération n° 2025-68

Membres en exercice : 12

Présents : 07

Votants : 08

Date de convocation :

07.11.2025

Séance du 13 novembre 2025

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Téphen PITOT - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO.

Représentée : Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Eric ARIAS.

Absents : M. Bruno CHABERT - Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : M. Patrick MERLE.

OBJET : ADHESION AU CNAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Que les articles L. 731-1 à L. 731-4 du Code Général de la Fonction Publique posent le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

Que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles. Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées.

Ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

Le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

Elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

La gestion des prestations peut être assurée par la collectivité ou par un organisme à but non lucratif ou association nationale ou locale, type loi de 1901.

Vu les prestations proposées par le Comité National des Œuvres Sociales (CNAS), association à but non lucratif Loi 1901, créée en 1967,

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : Mise en œuvre

Il est décidé d'adhérer au Comité National des Œuvres Sociales (CNAS) pour la mise en place des prestations sociales destinées au personnel communal. Cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Date d'effet : à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de ces prestations :

Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires,

Les agents contractuels de droit public ou privé, après 6 mois d'ancienneté au sein de la collectivité.

Article 3 : Participation

La collectivité verse une cotisation annuelle au CNAS correspondant à un montant forfaitaire par agent (réf. 2025 : 222 €/agent).

Les bénéficiaires participent à la dépense engagée selon les prestations, à hauteur des règles précisées dans le règlement de l'organisme gérant les prestations sociales.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre

Les modalités de mise en œuvre sont celles précisées dans le règlement de l'organisme gérant les prestations sociales.

Article 5 : Délégués et Correspondant représentant la collectivité auprès du CNAS

Membre de l'organe délibérant désigné en qualité de Délégué Elu : M. Christian RUFFINATTO.

Membre du personnel communal désigné en qualité de Délégué/Correspondant Agent : Clara MIGNON-VINCENT.

Le correspondant est le relais de proximité entre le CNAS et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS, à conseiller et accompagner le personnel communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à ce dossier.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20251113-delib68251113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2025

Publication : 15/11/2025

Suivent les signatures au registre

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,



Patrick MERLE

Commune de **MENERBES** En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision du Maire n° 2025-69

Contrat Vaucluse Ambition (CVA) 2023-2025 : Modification de la demande de subventions

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1 en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement, notamment l'alinéa 26,

Vu la délibération 2024-34 du 17 avril 2024 sollicitant le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif « Contrat Vaucluse Ambition (CVA) 2023-2025,

Vu la décision 2024-62 du 10 septembre 2024 modifiant la demande de subvention au titre du CVA 2023-2025,

Considérant les travaux de rénovation thermique des fenêtres de la mairie pour l'amélioration de l'isolation et la réduction de la consommation énergétique, ainsi que la suppression de la présence d'amiante et de plomb,

Conformément à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur le choix d'une entreprise spécialisée,

DECIDE

Article 1 : de modifier le tableau de financement prévisionnel du CVA 2023-2025 comme suit :

DESIGNATION OPERATION	Montant HT	CVA base	CVA part transition écologique	Subvention ETAT	TOTAL des subventions	Cumul des aides	Auto- financement HT
Sécurisation route des écoles	128 372,20 €	44 900,00 €		44 930,20 €	89 830,20 €	69,98%	38 542,00 €
Création de 2 logements	189 685,80 €	125 500,00 €			125 500,00 €	66,16%	64 185,80 €
Rénovation thermique des fenêtres de la mairie	67 270,63 €		34 214,00 €	19 602,39 €	53 816,39 €	80,00%	13 454,24 €
TOTAL	385 328,63 €	170 400,00 €	34 214,00 €	64 532,59 €	269 146,59 €		116 182,04 €

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20251118-decis69251118-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 22/11/2025
Publication 22/11/2025

Ménerbes, le 18 novembre 2025

Le Maire

Christian RUFFINATTO



DEPARTEMENT DU
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE

MAIRIE
DE MENERBES
- 84560 -

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision Municipale n° 2025 - 70

Portant renonciation au droit de préemption urbain

Parcelles : AP 253-591-592

Appartenant à Monsieur et Madame LAVERNE Jean Paul et Marie

Vendu à Monsieur et Madame FALATAR Borisa et Milica

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale des libertés communales,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2011 instituant l'application du droit de préemption urbain aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-01 du 5/01/2022 portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Etude de Maître PEIX Matthieu – 54 avenue Victor Hugo – 75116 PARIS concernant les parcelles cadastrées AP 253-591-592– 369 chemin de la Peyrière – 84560 MENERBES

DECIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

Propriétaire : à Monsieur et Madame LAVERNE

Situation du bien : 369 chemin de la Peyrière – 84560 MENERBES

Cadastré section : AP 253-591-592

- Superficie : 00 ha 76 a 98 ca

- Usage : Habitation

- Prix : 1 430 000 € (UN MILLION QUATRE CENT TRENTE MILLE EUROS)

INDIQUE

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de sa transmission à la Sous Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400737-20251126-decis70251126-AU

Fait à MENERBES, le 26/11/2025

Accusé certifié exécutoire

LE MAIRE,

Réception par le préfet : 28/11/2025
Publication : 28/11/2025



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°07
Délibération n° 2025-71

Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10
Date de convocation :
05.12.2025

Séance du 10 décembre 2025

Le dix décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Téphen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Absents : M. Yannick MARTIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) : ELABORATION D'UN PVAP.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2025-50 du 15 septembre 2025 portant élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Après concertation avec les services des Bâtiments de France et l'architecte conseil de la Commune, il apparaît opportun d'intégrer le repérage du bâti pour avoir une meilleure connaissance des fermes dites « remarquables » sur l'ensemble du périmètre SPR.

- Afin de protéger et mettre en valeur son patrimoine, la commune de Ménerbes s'est dotée, par la délibération 2019-166 du 16 décembre 2019, d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).
- Les AVAP créés ou en cours d'élaboration avant la publication de la loi n°2016-925 relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP, sont devenues de plein droit des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Ainsi, dès son adoption, l'AVAP de Ménerbes est devenue un SPR.
- Après plusieurs années d'application, la commune a soulevé des limites dans les prescriptions du SPR notamment liées à l'impossibilité de proposer des projets d'installations de production d'énergie renouvelable sur l'ensemble du périmètre SPR. Il a également été souligné des imprécisions dans l'écriture du règlement.
- Une étude, prescrite par délibération 2024-68 du 7 octobre 2024, a permis, de préciser les besoins d'évolution du document en vigueur. Au regard des caractéristiques des points à intégrer, il a été proposé une révision du règlement, sans modification du périmètre du SPR.
- Ainsi, conformément aux évolutions de la loi LCAP, qui a fait disparaître l'outil AVAP, il est proposé une procédure d'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), dans le périmètre actuel du SPR. Le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) est un outil de gestion des SPR qui est établi dans les conditions prévues à l'article L. 631-4 du code du patrimoine. Tout comme l'AVAP, il constitue une servitude d'utilité publique adossée au PLU.

Les objectifs de l'élaboration du PVAP sont notamment :

- Amélioration du repérage bâti et complément sur l'ensemble du périmètre SPR (fermes agricoles et mas dans la plaine).
- Précision sur la sensibilité paysagère de certains sites afin de pouvoir envisager l'évolution des règles en matière d'équipements techniques liés aux énergies renouvelables.
- Amélioration rédaction et précision du règlement pour faciliter son utilisation et son appropriation par les pétitionnaires.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 et suivant,
Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L. 642-1 à L. 642-10 et D 642-1 à D 642-28,
Vu la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP),
Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux Sites Patrimoniaux Remarquables,
Considérant la nécessité d'élaborer un PVAP pour procéder à certains ajustements,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, 5 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. Bruno CHABERT, Mme Josiane DEFLAUX, Mme Muriel BERNARD) et 2 ABSTENTIONS (M. Eric ARIAS, M. Gilles CAILLE) :

PRESCRIT l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

APPROUVE l'organisation de la concertation autour du projet de PVAP selon les modalités des articles L.103-02 du Code de l'urbanisme et L.631-4 du Code du Patrimoine, au moyen des supports suivants :

Mise à disposition d'un dossier d'études complété selon l'avancement des études d'élaboration du PVAP.

Mise à disposition d'un registre d'observations en Mairie,

Diffusion d'informations au travers du site internet de la commune,

Parution d'un article dans la presse,

Organisation d'une réunion publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue d'accompagner la collectivité dans l'élaboration du PVAP par un prestataire spécialisé.

SOLLICITE des subventions auprès des partenaires ou instances contributeurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PVAP, ou pièce nécessaire à ce dossier.

ANNULE la délibération 2025-50 du 15 septembre 2025.

DIT que la présente délibération sera transmise en Préfecture de Vaucluse et fera l'objet des mesures de publicités suivantes :

Affichage en Mairie,

Mention dans un journal diffusé dans le département.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20251210-delib71251210-DE

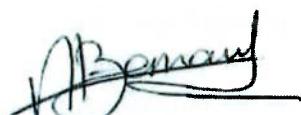
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/12/2025

Publication : 11/12/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Christian RUFFINATTO

Muriel BERNARD

DELIBERATIONS

Séance n°07
Délibération n° 2025-72

Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10
Date de convocation :
05.12.2025

Séance du 10 décembre 2025

Le dix décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Absents : M. Yannick MARTIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : CESSION DES PARCELLES AT 405 ET AT 545, IMPASSE KLEBER GUENDON.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Que par délibération en date du 26 août 1985, l'assemblée avait décidée de procéder à l'alinéation de deux parcelles communales cadastrées section AT numéro 405 et partie du domaine public pour une superficie globale de 14m².

La procédure n'est pas allée son terme pour divers problèmes, notamment une succession non réglée.

Que par délibération, en date du 27 janvier 2005, l'assemblée a autorisé la cession desdites parcelles au profit de Monsieur et Madame CLAIR, en réévaluant le prix à 60€ le m² soit 840 Euros.

La cession n'a pas été réalisée en l'absence de réalisation de document d'arpentage.

Que par délibération en date du 29 mars 2012, l'assemblée a approuvé de nouveau le projet de cession de cette impasse, ordonné de diligenter un géomètre expert pour établir le document d'arpentage aux frais de Monsieur et Madame CLAIR, et de diligenter une enquête publique, aux frais de Monsieur et Madame CLAIR. Rien n'a malheureusement été fait à cette époque.

Que par délibération en date du 16 décembre 2019, il a de nouveau été confirmé la cession de l'impasse, a été ordonné de diligenter une enquête publique, et de nommer un géomètre expert pour réaliser le document d'arpentage, pour détacher la partie de l'impasse, le tout aux frais de Monsieur et Madame CLAIR.

Que le document d'arpentage a été réalisé par Monsieur CHABAUD Serge, géomètre expert à GOULT, aux frais du propriétaire.

Que l'enquête publique a eu lieu du 11 février au 27 février 2020, soit 17 jours consécutifs aux frais du propriétaire.

Qu'il résulte du rapport d'enquête publique établi par Madame Nathalie ANDRIEU, commissaire enquêteur, les conclusions suivantes :

« Conclusions motivées

La mairie de Ménerbes a respecté les conditions de publicité et la forme de l'enquête publique énoncée par le Code de l'environnement, tant pour la durée, les permanences, l'affichage que les parutions dans la presse.

Le faible enjeu du projet, qui consiste en la régularisation d'une situation existant depuis plus de trente ans, se traduit par une faible mobilisation du public : aucun courrier, aucune observation écrite dans le registre d'enquête, et seule une personne a rencontré le commissaire enquêteur pour information.

Aussi, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet d'aliénation d'une partie de l'impasse rue Kléber Guendon et la cession d'une parcelle. ».

Que la parcelle créée cadastrée section AT numéro 545 ne présente donc aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité.

Que le prix a été réévalué en 2005 à 60€ le m², que la vente aurait dû être réalisée depuis 1985.

Qu'à ce jour les parcelles cédées sont AT 405 (4m²) et AT 545 (16m²) soit 20m² à 60€/m², soit au prix global de 1 200 Euros.

Vu l'enquête publique,

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Chantal BASIN) :

DECIDE de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AT numéro 545.

DECIDE de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AT numéro 545 pour une incorporation au domaine privé communal.

CONFIRME la cession des parcelles cadastrées section AT numéros 405 et 545 soit une superficie totale de 20m² au prix de 60€/m² soit MILLE DEUX CENTS EUROS (1200€), à la SCI PROVIDENCE, société dont le siège social à MENERBES, Chemin des Vignes RCS AVIGNON 800264111, et venant aux droits de Monsieur et Madame CLAIR.

MANDATE la SCP Chantal BASIN, Valérie BASIN et Marie VERE, Notaires associées à MENERBES à l'effet de recevoir l'acte de vente, aux frais du propriétaire.

Que tous les frais inhérents à l'opération sont à la charge du propriétaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20251210-delib72251210-DE

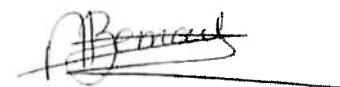
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/12/2025
Publication : 11/12/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme



Le Secrétaire de séance,



Muriel BERNARD

DELIBERATIONS

Séance n°07
Délibération n° 2025-73
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10
<u>Date de convocation :</u>
05.12.2025

Séance du 10 décembre 2025

Le dix décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Absents : M. Yannick MARTIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : VAUCLUSE INGENIERIE : ADHESION.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition d'adhésion à Vaucluse Ingénierie.

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu la délibération n° 2023-546 du Conseil départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu la délibération n° 2024-01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, approuvant les statuts de la structure, en pièce jointe,

Vu l'annexe 1 relative aux statuts de l'agence Vaucluse Ingénierie et notamment leur article 6 qui dispose que : « Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'agence Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise. ...

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts. »,

Vu la délibération n° 2024-03 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, approuvant les missions et tarifs de l'agence technique départementale, en pièce jointe,

Considérant les trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune/la communauté détaillées comme suit :

Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant (ex DACT),

Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3,

Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2.

Considérant que quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADHERE à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion n°3.
APPROUVE les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie joints en annexe.
VERSE à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion choisie par la commune dont le montant est détaillé dans les annexes 1 et 2 de la délibération n° 2024-03 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, ci-jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20251210-delib73251210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

Publication : 11/12/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Muriel BERNARD

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°07
Délibération n° 2025-74
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10
Date de convocation :
05.12.2025

Séance du 10 décembre 2025

Le dix décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Absents : M. Yannick MARTIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : BORNES ESCAMOTABLES : PERIODES D'ACTIVATION ET HORAIRES.

Vu la délibération 2025-23 du 14 avril 2025 portant mise en service des bornes escamotables dans le village, ainsi que leur période d'activation, à savoir :

- périodes d'activation : du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année.
- horaires d'activation : de 10 h à 21 h.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est opportun de profiter de la présence des bornes escamotables pour les activer lors des marchés, festivités ou tout autre manifestation, même en dehors des périodes et horaires fixés ci-dessus.

Cette mesure permet de sécuriser le cœur du village en interdisant la circulation des véhicules, hormis les services de secours et de gendarmerie.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la nécessité de modifier les périodes et horaires d'activation des bornes escamotables pour les activer lors des marchés, festivités ou tout autre manifestation afin de limiter la circulation des véhicules.

DECIDE que les périodes de mise en service et les horaires d'activation des bornes seront fixés par arrêté municipal, avec communication par voie d'affichage et publication.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20251210-delib74251210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/12/2025

Publication : 11/12/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Muriel BERNARD



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°07
Délibération n° 2025-75

Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10
Date de convocation :
05.12.2025

Séance du 10 décembre 2025

Le dix décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Téphen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Absents : M. Yannick MARTIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : COMMISSIONS COMMUNALES : CREATION D'UNE COMMISSION PATRIMOINE.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer une commission communale Patrimoine. Cette commission sera convoquée par le Maire, qui est Président de droit.

Monsieur le Maire propose aux élus intéressés de bien vouloir se manifester.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SONT désignés membres de la Commission Communale Patrimoine : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Téphen PITOT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20251210-delib75251210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025
Publication : 11/12/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

Muriel BERNARD

DELIBERATIONS

Séance n°07
Délibération n° 2025-76
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10
<u>Date de convocation :</u>
05.12.2025

Séance du 10 décembre 2025

Le dix décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Absents : M. Yannick MARTIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE DE GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Garde Champêtre Chef principal de la commune fera valoir ses droits à la retraite courant 2026.

Afin de permettre un tuiilage, il est proposé à l'assemblée de recruter un Garde Champêtre Chef principal à compter du 1^{er} avril 2026.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois à supprimer doivent faire l'objet d'une saisine préalable du Comité Social Territorial (CST) auprès du Centre de Gestion 84. Les suppressions d'emplois concernées feront l'objet d'une prochaine délibération, après avis du CST.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un poste de Garde Champêtre Chef principal à compter du 1^{er} avril 2026.
MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Emploi permanent à temps complet
Filière administrative		
Attaché territorial	A	1
Rédacteur territorial principal 2 ^e classe	B	1
Rédacteur territorial	B	1
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	5
Adjoint administratif	C	2

Filière technique		
Adjoint technique principal 1 [°] classe	C	2
Adjoint technique principal 2 [°] classe	C	5
Adjoint technique	C	7
Filière socio-médicale		
Atsem principal 1 [°] classe	C	1
Atsem principal 2 [°] classe	C	1
Filière police		
Garde champêtre chef principal	C	2

PRECISE que les dépenses relatives au personnel communal sont portées au chapitre 012 du budget.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20251210-delib76251210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Publication : 12/12/2025

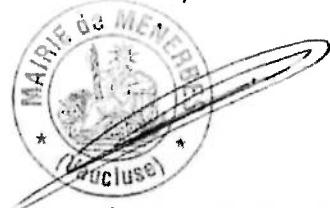
Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Muriel BERNARD

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

DELIBERATIONS

Séance n°07
Délibération n° 2025-77
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10
<u>Date de convocation :</u>
05.12.2025

Séance du 10 décembre 2025

Le dix décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Absents : M. Yannick MARTIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL: ADHESION AU CONTRAT GROUPE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MUTUELLE SANTE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, La MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque SANTÉ.

Monsieur le Maire indique qu'il revient donc maintenant à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation SANTÉ et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en SANTÉ dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le Conseil Municipal doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Pour les employeurs de moins de 50 agents

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG84.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,
Vu la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire et considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « SANTÉ » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la Commune à 20 € par mois et par agent pour le risque « SANTÉ » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

Article 5 : d'approuver le versement au CDG84 d'une participation financière forfaitaire annuelle, fixée par délibération du conseil d'administration du CDG 84, appelée « frais de gestion » dont le montant est fixé en fonction de l'effectif de la commune.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 7 : de prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-30 du 15 novembre 2024 qui fixe une participation annuelle comme indiqué dans l'annexe.

Article 8 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20251210-delib2025772512-DE

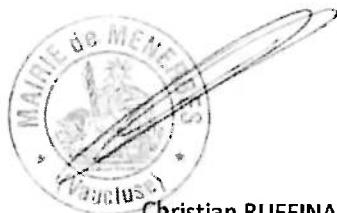
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

Publication : 11/12/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,



Muriel BERNARD

DELIBERATIONS

Séance n°07
Délibération n° 2025-78
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10
Date de convocation :
05.12.2025

Séance du 10 décembre 2025

Le dix décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Téphen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Absents : M. Yannick MARTIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : CHEQUES CADEAUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les fêtes de fin d'année approchent et qu'il serait opportun d'octroyer un chèque cadeau à chaque agent communal, d'une valeur de 180 €.

Le Groupe La Poste Bimpli propose un devis pour dix-sept agents, d'un montant de 3 060 € TTC.

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'achat de chèques cadeaux pour l'ensemble des agents communaux, auprès du Groupe La Poste Bimpli, pour un montant total de 3 060 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20251210-delib78251210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/12/2025

Publication : 11/12/2025

Le Maire,

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance,



Christian RUFFINATTO

Muriel BERNARD

DELIBERATIONS

Séance n°07
Délibération n° 2025-79

Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10
Date de convocation :
05.12.2025

Séance du 10 décembre 2025

Le dix décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Christian RUFFINATTO, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Téphen PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Absents : M. Yannick MARTIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS DM 5.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des virements de crédits sont nécessaires dans le Budget Principal 2025 de la Commune, à savoir :

Investissement – dépenses

Crédit à ouvrir :

2184-OPNI Mobilier..... + 15 000 €

Crédit à réduire :

2151-22 Programme voirie..... - 15 000 €

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les virements de crédits ci-dessus indiqués.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20251210-delib79251210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/12/2025

Publication : 12/12/2025

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le Secrétaire de séance,

Muriel BERNARD

Commune de
MENERBES

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2025- 80

Contrat de location et maintenance des copieurs.

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1, en date du 5 janvier 2022, prise en application de l'article L.2122-22, portant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou au 1^{er} adjoint en cas absence ou empêchement,

VU le contrat de location des copieurs de la commune arrivant à échéance,

Vu la consultation faite auprès des sociétés KONICA, ORIGINAL SYSTEM, SBR et SYMBIOSE,

VU les propositions reçues,

Considérant la nécessité de contracter pour la location avec maintenance des copieurs,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat avec la société SYMBIOSE, 35 rue des fours, ZA des Tuilleries, 30390 THEZIERS.

Article 2 : Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une période de 5 ans.

Article 3 : Le montant mensuel de location est fixé à 255 € HT, coût copie NB 0.0035 € ht/couleur 0.035€ ht.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400737-20251230-decis71251230-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2026

MENERBES, le 30.12.2025

Le Maire,

Christian RUFFINATTO

